

Concertations régionales pour les assises de l'installation

Restitution de la concertation régionale pour les assises de l'installation en RHONE-ALPES

- 1 – Quelles cibles ?
- 2 – Quels outils financiers ?
- 3 – Quel accompagnement pour les porteurs de projet ?
- 4 – Quels enjeux pour la transmission et l'accès au foncier ?
- 5 – Quelle gouvernance ?

Atelier 1 : Quelles cibles pour la politique d'installation ?

1.1. Quels critères d'éligibilité des aides ?

1.1.a) Quels sont les principaux freins à l'accès aux aides à l'installation identifiés dans votre région?

[Numéroter par ordre de priorité]

[**XXX**] Age (plus de 40 ans)

[**XX**] Niveau de formation (diplôme de niveau IV et plan de professionnalisation personnalisée)

[**XX**] Revenu professionnel minimal

[**XX**] Viabilité économique non avérée

[**XX**] Inadéquation avec les projets d'installation progressive

[] Méconnaissance des dispositifs d'aides

[**XX**] Réalisation d'un PDE et son suivi (avenants...)

[**X**] Engagements sur 5 années

[**XX**] Lourdeur administrative des procédures en général

[] Insuffisance du repérage des publics éligibles

[] Désintérêt pour les aides

[**X**] Autre. Précisez.

- Modification de consistance si projet en société.

- Si création d'une exploitation en viticulture ou en arboriculture (donc tout à planter), impossibilité d'atteindre le revenu disponible au bout de 5 ans, et donc les porteurs de projet doivent assumer seul les coûts des plantations et attendre que les vignes ou les arbres soient en production pour demander les aides.

Tous ces critères constituent des freins à l'accès aux aides à l'installation. Ont été cochés les freins les plus importants, par ordre de priorité.

1.1.b) Faudrait-il assouplir les critères d'accès au regard des freins identifiés ? [**X**] Oui [] Non

1.1.c) Si « oui », quelles modalités d'assouplissement pourriez-vous proposer ?

Soutenir les installations sur des entreprises viables, vivables, transmissibles et valorisant les potentiels de leur territoire, y compris dans le cadre d'une pluriactivité professionnelle, constitue le fil conducteur pour l'ensemble des dispositifs de soutien et d'accompagnement de l'installation et de la transmission.

Pour lever les freins et permettre l'accès aux aides à l'installation à plus de candidats, il faudrait :

- **AGE** : Relever le seuil de 40 ans (en particulier pour les femmes). Il s'agit d'une contrainte communautaire, mais ce critère est mal adapté à la situation sociale actuelle avec l'allongement des durées de formation, la complexité du métier qui requiert l'acquisition de compétences multiples, et où beaucoup de personnes changent de métier après 40 ans. Dans d'autres métiers, il existe des aides au plus de 40 ans.
- **FORMATION** : Modifier les critères d'acquisition de la Capacité Professionnelle Agricole :

- assouplir le critère diplôme agricole qui n'est pas un critère suffisant garant des compétences et connaissances indispensables au projet mais durcir les critères de compétences, dans les domaines des techniques de production, de gestion administrative, gestion des ressources humaines, et de communication,
 - La professionnalisation reste absolument nécessaire pour devenir chef d'entreprise et pour assurer la réussite et la crédibilité du projet, incluant l'acquisition de compétences pratiques.
 - Mieux valoriser les acquis de l'expérience professionnelle, apporter plus de souplesse pour la prise en compte de la diversité des parcours professionnels
 - s'appuyer sur les professionnels du territoire (parrainage) ou de la filière (tutorat) pour veiller à la maturité du projet et l'acquisition des compétences spécifiques nécessaires,
- **REVENU PROFESSIONNEL**
 - Les critères et les modalités d'attribution des aides doivent évoluer pour mieux tenir compte de la diversité des projets, de leurs besoins de financement et de leur capacité de remboursement (montants et répartition dans le temps),
Par exemple :
 - ✓ Définir une période d'étude de la viabilité économique tenant davantage compte des particularités des productions concernées (arboriculture, viticulture...)
 - ✓ Prendre en compte le temps de travail pour les activités à forte valeur ajoutée pour l'affiliation AMEXA
 - ✓ Assouplir les critères d'activité et de revenu en cas de création d'exploitation, le revenu agricole devenant supérieur au revenu extérieur en 3^{ème} année seulement, au lieu de la première actuellement.
 - ✓ Analyser le risque du projet à l'aide d'une grille spécifique « création » et d'une grille « reprise avec investissement lourds »
 - Prendre en compte le taux d'endettement dans le calcul du revenu viable afin de laisser de la marge de manœuvre dans l'évolution du projet.
 - Prendre en compte des objectifs de rémunération du créateur dans le calcul de la viabilité économique du projet.
 - Actualiser le statut professionnel de l'exploitant : Renforcer la lisibilité du dispositif d'accompagnement par la définition du statut de chef d'exploitation professionnel. Cela permettrait de cibler les aides agricoles
 - Prendre en compte la vivabilité : les questions de charge de travail, d'organisation du travail entre les personnes, de qualité de vie sont à étudier de manière approfondie.
 - **ADAPTER LES CRITÈRES AU CAS DES INSTALLATIONS PROGRESSIVES ET/OU PLURIACTIVITÉ,**

Remplacer le critère peu adapté de surface minimum, voire parfois contradictoire avec la logique économique (surface intégrée mais non nécessaire à la viabilité du projet, 1/2 SMI qui exclut les projets progressifs et créant de la valeur ajoutée) par un critère de valeur ajoutée (y compris création d'activité et d'emploi), de rentabilité, de viabilité économique,

- **ASSOULPIR LES PROCÉDURES :**
 - Assouplir en profondeur la circulaire sur les avenants au PDE :
- Remarque : les contraintes réglementaires et la complexité liées à la DJA et aux prêts bonifiés, la menace de devoir rembourser les aides si le PDE n'est pas respecté sont telles que les jeunes préfèrent parfois s'installer sans demander les aides à l'installation auxquelles ils ont le droit.
- Notification des modifications liées au PDE par avenant uniquement sur les investissements réalisés en prêts JA, au delà de 25% d'augmentation du total des investissements prévus au PDE,
 - Distinction entre les investissements liés à la mise en place du projet et de l'installation pour atteindre un revenu objectif et les investissements liés au

fonctionnement courant de l'exploitation → donc pas d'objet à la réalisation des fiches de suivi des engagements.

- Simplifier, en particulier, le dispositif encore trop lourd des avenants. Revoir les seuils d'analyse des avenants au PDE (seuils en valeur absolue et en valeur relative), tout en maintenant la transparence et l'alerte en CDOA.
- Assouplir la réglementation sur les prêts MTS-JA :
 - Souplesse sur la possibilité de faire des acomptes lorsqu'un prêt JA est sollicité,
 - Souplesse pour le déblocage du prêt en plus de 6 tranches,
 - Rendre possible les prêts MTS JA sur du matériel d'occasion,
- Assouplir les règles de modification de consistance, voire même supprimer l'obligation de modification de consistance. Cela supprimerait la distorsion de concurrence entre installation en individuel et en société, et cela éviterait de pousser à l'agrandissement de structures viables, la nécessité de justifier un changement de consistance incite à une « escalade » dans les montants des investissements. De plus, l'appréciation de ce critère est variable selon les départements et selon les instructeurs.
Une viabilité économique atteinte doit suffire pour constituer la modification de consistance dans les cas d'installation sociétaire
- Assouplir la réglementation sur les formes sociétaires afin de faciliter les entrées et les sorties,
- Accorder des dérogations (délais) sur les obligations de mise aux normes pour les nouveaux installés (à condition que la mise aux normes soit réalisée dans la période d'engagement de 5 ans ? et que le dépassement soit dû à des circonstances indépendantes de la volonté du jeune ? (retard de l'artisan,...)). Cela suppose une évolution de la réglementation européenne.

▪ NIVEAU DES AIDES

Revaloriser les montants de l'ensemble des aides et adapter les modalités au projet.

Il s'avère qu'une part significative des difficultés d'entrée dans le parcours de création-reprise réside dans l'importance croissante des niveaux d'investissements de départ et le manque d'attractivité financière des activités. Il est donc nécessaire que le niveau des aides soit davantage en phase avec les besoins actuels et leur évolution

▪ MODULATION DÉPARTEMENTALE

Redonner de la souplesse dans les règles et de l'autonomie aux CDOA pour les appliquer, avec davantage d'amplitude possible dans la modulation, sur des bases claires pour des projets comportant une base agricole significative.

1.1.d.a) Quelles évolutions pouvez-vous proposer concernant l'élaboration du plan de développement économique (PDE) ?

L'instruction portée sur le projet nécessite des éléments économiques précis, sur les productions comme sur les investissements. L'ensemble des éléments contenus dans le PDE semble donc nécessaire, mais l'outil peut être amélioré.

DÉVELOPPER L'APPROCHE TECHNIQUE DANS LE DOCUMENT DU PDE

Le PDE a plutôt une image d'outil administratif nécessaire pour obtenir les aides publiques à l'installation que d'outil d'accompagnement pré et post-installation. C'est un outil qui doit démontrer l'atteinte du revenu au bout de 5 ans et non pas un projet de développement.

En outre, le PDE est un document très économique et pas assez technique.

Une approche technique pourrait être intégrée dans ce document avec les points forts et les points de vigilance du projet, cette approche étant de toute façon réalisée avec diverses hypothèses pour aboutir au PDE, accompagnée de l'analyse et des commentaires adéquats des conseillers.

Pour les productions sous signe de qualité, cette approche technique devrait intégrer les exigences des ODG. Il est également nécessaire d'associer plus étroitement à l'élaboration du prévisionnel les opérateurs des filières afin que les données économiques soient au près de la réalité économique et technique.

Ce travail d'intégration et de collaboration qui se réalise déjà, avec notamment la prise en compte des références technico-économiques, de la valorisation des produits, des débouchés etc... sera présenté plus

explicitement.

- Quand le jeune va livrer sa production à un acteur privé ou coopératif de l'aval, il faudrait que cet acteur puisse formuler un avis sur le projet, pour garantir un minimum de cohérence entre le projet du jeune et les besoins de l'aval.

- Adapter l'étude aux contraintes techniques et environnementales afin de mieux crédibiliser les PDE :

Afin de s'assurer de l'adaptation et de la faisabilité du projet en fonction des contraintes et des potentialités techniques du lieu (par exemple : accès à l'eau, à l'électricité, nature des sols en accord avec les productions proposées, races et productivité adaptées au mode de conduite), une ou plusieurs visites sur place sont indispensables.

- Durant la phase de montage du PDE, le jeune devrait être soutenu par son conseiller dans la négociation du montant de la reprise auprès du cédant. Le jeune est souvent un négociateur inexpérimenté, et de plus il est souvent mal armé pour juger de la pertinence économique du montant de la reprise.

AMELIORER L'APPROPRIATION DU PDE PAR LE PORTEUR DE PROJET :

Il faut réaffirmer que le projet est celui de porteur de projet, la méthode d'élaboration du PDE doit y contribuer. Le PDE ne doit pas correspondre à la vision du conseiller du projet mais bien au projet réel du porteur de projet, et ce plus particulièrement pour les projets « atypiques ».

AMÉLIORER LA LISIBILITÉ DU PDE AVEC DES INDICATEURS :

L'étude du projet d'installation et la mise en place d'indicateurs doivent être la base de l'accompagnement pendant la phase d'installation puis pendant la phase post-installation.

Il devrait être accompagné d'une étude explicite afin d'apporter plus de lisibilité et être un meilleur outil d'aide à la décision pour le porteur de projet sur les premières années.

Seul, il est peu lisible, par contre la projection et l'analyse du projet sur les 5 premières années sont nécessaires à la prise de décision. L'étude permet d'adapter le projet aux souhaits du futur installé et aux contraintes techniques et économiques.

Cf le cahier des charges régional de « l'étude de faisabilité globale » qui a pour objectif une approche globale du projet d'entreprise et son appropriation par le porteur de projet :

http://www.rhonealpes.fr/TPL_CODE/TPL_AIDE/PAR_TPL_IDENTIFIANT/270/PAG_TITLE/Accompagnement+%22s'installer+en+agri-culture%22/ID_AIDESDOMAINEMDL/ID_AIDESPROFILMDL/RETURN/1/18-les-aides-de-la-region-rhone-alpes.htm

ADAPTER LE PDE SELON LE PROJET

Il faudrait avoir des PDE à plusieurs niveaux selon le projet. Par exemple, le PDE pourrait être moins lourd pour les remplacements d'associés dans un GAEC.

1.1.d.b) Quelles évolutions pouvez-vous proposer concernant le suivi du PDE ?

Les DDT doivent suivre l'évolution des exploitations pendant la durée de leurs engagements. Le suivi des PDE est donc indispensable, la fiche de suivi est un outil intéressant et efficace pour le JA et la DDT, mais peut être améliorée (revoir la forme et le contenu).

- Le PDE manque de souplesse et le système d'avenant est trop rigide :

Après installation, les projets évoluent souvent par rapport à la prévision comme dans toutes les entreprises. Il est indispensable d'assouplir les positions par rapport aux avenants dont la perspective peut « biaiser » le projet. L'outil actuel du PDE semble trop figé pour accompagner correctement une démarche de création d'entreprise soumise aux aléas du démarrage et de la conjoncture des marchés agricoles. Le PDE actuel manque de souplesse et d'adaptabilité alors que l'activité agricole doit en permanence s'adapter à la conjoncture.

Le système des avenants mériterait d'être assoupli afin de permettre une réorientation pertinente du projet en fonction des premiers succès/échecs rencontrés lors de la création de l'entreprise.

Les règles sont encore trop contraignantes. Elles figent trop les possibilités d'évolution des projets des jeunes pendant les 5 premières années alors que le métier d'agriculteur est comparable à celui de chef d'entreprise qui doit pouvoir être réactif et s'adapter rapidement à la conjoncture socio-économique qui évolue sans cesse ainsi qu'à la demande, à la fluctuation des cours, ...

Il faudrait admettre encore plus de souplesse afin que le jeune puisse modifier son projet plus facilement, notamment au-delà de la 3^{ème} année après l'installation, sinon on risque de décourager les jeunes à demander les aides à l'installation.

- Simplifier la procédure des déclarations annuelles :

La nouvelle fiche demeure complexe et induira nécessairement un travail d'expertise lourd des dossiers aux DDT qui n'auront pas forcément les moyens.

Certains départements de Rhône-Alpes ont généralisé le Suivi Technique, Economique et Financier (STEF). Dans le cahier des charges, ce suivi doit donner lieu à un rendu du conseiller sur les résultats obtenus.

De l'autre côté, la fiche annuelle a pour but de suivre le PDE entre le prévisionnel et le réalisé. Elle permet également d'alerter le candidat sur les points de difficultés. Elle permet enfin de régulariser des changements (avenant à faire). Le STEF dispose de toutes les informations nécessaires.

La fiche annuelle est un document supplémentaire qui fait redondance semble-t-il. Qui mieux que le conseiller et le JA au moment du rendu annuel sont à même, à partir des éléments du suivi, de remplir un document (sorte de fiche de conclusions établie par le conseiller et signée par le JA). Ce document serait à la charge du conseiller mais tout en restant dans les limites du travail normal de tout conseiller de gestion. Ce dernier aurait également pour rôle de faire régulariser les évolutions non signalées (il est censé connaître la réglementation).

Cette proposition suppose de généraliser l'obligation de STEF, comme le font certains départements donc.

Elle suppose aussi d'abandonner les fiches annuelles déclaratives actuelles pour élaborer un document nouveau et plus simple. Elle suppose enfin que la France précise à la Commission que le PDE est déjà suivi dans le STEF et qu'il serait plus judicieux de valoriser ce dernier par l'intermédiaire des conseillers (payés pour "suivre") plutôt que de multiplier les procédures gourmandes en crédits publics et n'allant pas dans le sens d'une simplification.

- Suivi administratif et technico-économique du PDE :

Le suivi « administratif » du PDE devrait être obligatoire et faire partie de la mission de service public sous forme d'une aide au jeune pour le suivi administratif de sa demande d'aide mais aussi des différentes obligations réglementaires (MSA...) : cf les questions 3.5 sur les missions de service public.

Pour ce qui est du suivi technico économique, il devrait être proposé et incitatif (pris en charge partiellement ou en totalité) mais non obligatoire. En effet, certains n'en ont pas nécessairement besoin.

Nonobstant la fiche annuelle qui devrait permettre de suivre l'évolution du projet, un accompagnement du JA par les OPA sur l'évolution des marchés permettrait de donner des signaux au JA pour faire évoluer son projet en conséquence. Ce suivi implique de fait un financement plus conséquent à mobiliser.

1.1.e) Quelles autres propositions pouvez-vous formuler en matière d'éligibilité des aides ?

- Revoir les critères et la définition du statut d'agriculteur (notamment par rapport à la surface) permettant l'accès aux aides pour maintenir une diversité de profils et de projets facteurs de richesse régionale et de capacité d'adaptation.

- Prendre en compte davantage les installations progressives et la pluriactivité (cf 1.2.hb).

- Rénover la notion d'agriculteur à titre secondaire : loin d'être, dans la plupart des cas, un choix du jeune installé, la pluriactivité est la conséquence de difficultés importantes à l'entrée dans le métier d'agriculteur relatives à l'accès au foncier, à la rentabilité économique et à la constitution de l'exploitation ...

- Revoir la durée des engagements (en fonction du profil, du projet...)

1.2. Quelles priorités pour les aides ?

1.2.a) Faudrait-il cibler davantage les aides à l'installation ? ☒ **Oui** ☐ Non

1.2.b) Si oui, selon quels critères ?

- Prendre en compte certains territoires : en priorité n°1 les zones défavorisées et les zones de montagne, ensuite les zones péri-urbaines et les zones à exigences environnementales (exemples : zones DCE ou Natura 2000)

- Encourager davantage les installations sociétaires, les projets collectifs, et l'adhésion à des démarches collectives

- Tenir compte de l'impact des aides à l'installation sur le nombre d'emplois créés (directs ou induits)

- Prendre en compte la durabilité du système de production, l'insertion territoriale, l'innovation

- Assurer le renouvellement au sein des filières de production et de l'approvisionnement des IAA et des

opérateurs économiques,

- Prendre en compte le montant du capital à mobiliser,

- Moduler les aides en fonction de la durée des engagements,

1.2.c) Ces critères devraient-ils s'appliquer aux aides de l'État comme à celles des Régions ou des autres financeurs ? [**X**] Oui [] Non

La question de l'application de la modulation sur des bases communes pour l'ensemble des aides de l'État, des Régions ou des autres financeurs reste posée.

En revanche, les possibilités et modalités de financements doivent être très lisibles, et les doublons absolument évités.

Une coordination entre financeurs ainsi qu'une information accessible doivent être mises en place.

Il convient de veiller à ce qu'un socle commun du dispositif national soit maintenu afin de garantir une équité à l'installation entre tous les projets, quel que soit leur lieu de mise en oeuvre.

1.2.d.a) Faudrait-il notamment différencier davantage les aides en fonction des zones géographiques (montagne, zonages environnementaux...) ? [**X**] Oui [] Non

1.2.d.b) Si oui, sur quelles zones ?

- Zones défavorisées et zones de montagne en priorité.

En second niveau et cela fait débat dans la région :

- Zones périurbaines.

- Zonages environnementaux : zones vulnérables nitrates, périmètres rapprochés des points de captage d'eau potable, zones DCE, zones Natura 2000, ...

Pour certains, il s'agit de servitudes à prendre en compte mais qui devraient ne pas avoir de conséquences sur les aides

1.2.d.c) Et selon quelles modalités ?

- Moduler positivement les aides dans ces zones spécifiques.

- Vérifier que les systèmes de production sont en adéquation avec les contraintes environnementales du site.

1.2.e.a) Faudrait-il conditionner les aides à un plafond de revenu professionnel ? [**X**] Oui [] Non

1.2.e.b) Si oui, selon quelles modalités ?

Maintenir le plafond actuel de 3 SMIC.

1.2.f.a) Faudrait-il créer des incitations spécifiques à l'installation à destination de certains publics ou de certains types de projets (ex. femmes, publics en difficultés, filières spécifiques...) ? [**X**] Oui [] Non

Plutôt que de prendre en compte le type de public (homme/femme, publics en difficulté, ...), il serait préférable de faire référence au type de projet pour être dans l'équité de traitement quel que soit le public.

Il ne faut pas exclure certains projets par rapport à d'autres, mais ouvrir à tous les projets.

Par exemple, il ne faut pas opposer les projets en filières longues et ceux en filières courtes.

Il faut bien prendre en compte le contexte et l'environnement de l'exploitation (en terme de filières et de territoires).

Il faudrait encourager les installations dans certaines filières ayant un potentiel mais plus fragiles, ainsi que les installations hors cadre familial.

Toutefois, les développements d'accompagnement privilégiés ne doivent pas devenir des politiques parallèles d'installation. Ces accompagnements privilégiés doivent venir en complément des dispositifs

national et départemental. Ainsi, la cohérence départementale rend-elle nécessaire les contacts de la filière avec les CDI présents sur son périmètre.

1.2.f.b) Si oui, selon quelles modalités ?

Ce sont les critères qui sont à adapter (âge, diplôme, etc) pour mieux prendre en compte ces publics.

1.2.g.a) De quelle manière faudrait-il encourager davantage les projets d'installation agro-écologiques ?

1.2.g.b) En introduisant des conditions nouvelles s'appliquant à tous les projets (ex. obligation de diagnostic environnemental, engagement dans une démarche de certification environnementale) ? ☐ Oui ☐ Non

1.2.g.c) En introduisant des incitations (ex. majoration optionnelle) ☐ Oui ☒ Non

Une majoration optionnelle n'est pas vraiment incitative, elle correspondrait davantage à une « offre politique ». Les incitations financières ne sont pas le moteur des changements de pratiques.

En revanche, il faut mettre en place un véritable accompagnement de projets d'entreprises plus durables et intégrés

1.2.g.d) Quelles autres modalités pourraient être proposées ?

Il faudrait plutôt renforcer l'accompagnement et les conseils pour ce type de projets agro-écologiques.

1.2.h.a) Faudrait-il encourager l'installation progressive ? ☒ Oui ☐ Non

1.2.h.b) Si oui, selon quelles modalités ?

- Créer des outils spécifiques adaptés à l'installation progressive, et faire le lien avec ceux de la transmission progressive.

- Définir un statut dérogatoire pendant une période transitoire.

- Adapter les outils existants, les critères d'éligibilité, la durée des engagements, les montants et les modalités des aides en fonction des besoins (trésorerie, investissement).

- Délivrer l'aide en plusieurs fois sur les cinq années.

- Prévoir la possibilité de pré-installation.

- Mettre en place des aides appropriées pour ceux qui veulent faire aboutir leur projet (avec des engagements) : une aide socle de faible montant ouverte à la plupart des créateurs agricoles et agriruraux présentant au moins une activité agricole au sens de l'article L311 du code rural, à condition que cette activité crée un revenu à 5 ans, et qu'un pourcentage minimum du revenu global soit issu de l'activité agricole (15 % ?).

- Créer des critères permettant l'accès au statut professionnel et aux aides de façon progressive : le seuil de revenu issu de l'activité agricole pourra être atteint de façon plus progressive (actuellement il doit, dès la première année, être supérieur à 50% pour bénéficier de la DJA à taux plein et supérieur à 30% pour une demi-DJA)

- Encourager l'acquisition progressive des compétences et le test : espaces test, couveuses, pépinières d'entreprises, « GAEC pépinières », exploitations d'accueil ...

- Installation progressive accompagnée avec une période de salariat possible

- Mobiliser et adapter le dispositif du contrat de génération pour faciliter la transmission des exploitations agricoles d'un cédant à un repreneur (notamment relever l'âge d'éligibilité du repreneur au delà de 26 ans ; autres statuts à trouver que celui de salarié pour le candidat à la reprise)

- Une enveloppe supplémentaire pour les installations progressives, qui ne soit pas l'enveloppe DJA.

- Le dispositif du crédit-transmission mis en place par la loi de 2006 qui permettait aux exploitants de céder à un jeune, par un contrat de vente progressive, assorti d'un avantage fiscal, n'a pas rencontré le succès espéré. Aussi, est-il nécessaire d'en revoir les modalités.

1.2.i) A votre avis, quels critères de modulation devraient être encadrés au niveau national et quels critères

seraient à définir dans les régions ?

La décision d'attribution doit valider des projets dont plusieurs indicateurs atteignent un seuil.

Certains critères nécessitent un paramétrage local, d'autres peuvent être déterminés de manière uniforme à l'échelle nationale, par exemple :

- Critères de modulation nationaux indépendants de la localisation : innovation, parité, pluriactivité, création d'activité/reprise, zone péri-urbaine, taux d'endettement, circuits-courts, installation collective,

- Critères de modulation régionaux dépendants de la localisation, à fixer en concertation avec les partenaires techniques compétents : emploi, insertion territoriale (insertion du projet dans des dynamiques locales, adéquation avec les réalités et les attentes socio-économiques du territoire), prise en compte des zones difficiles, autonomie alimentaire, énergétique, financière, respect et préservation de l'environnement.

1.2.j.a) Dans un contexte de gestion inter-régionale par bassin de production (par exemple pour le lait), une certaine harmonisation des critères de modulation des aides est-elle souhaitable? [] Oui [**X**] **Non**

1.2.j.b) Justifiez et détaillez :

La gestion par bassin est très hétérogène entre productions, et il y a de fortes hétérogénéités à l'intérieur du bassin de production. La pérennité de la gestion par bassin pour le lait n'est pas assurée avec la fin des quotas.

1.2.k) Quelles autres propositions pouvez-vous formuler en terme de priorités pour les aides ?

Maintenir des possibilités de modulation des aides prenant en compte des spécificités départementales, avec présentation et validation des grilles de modulations départementales en CRIT.

-Modulation départementale (cf fin paragraphe 1.1.c)

Restitution de la concertation régionale pour les assises de l'installation en RHONE-ALPES

Atelier 2 : Quels outils financiers ?

2.1. Aides de l'État

2.1.a) Les deux principales aides de l'État (DJA, prêts bonifiés) sont-elles toujours adaptées aux besoins des jeunes installés ? [] Oui [**X**] **Non**

2.1.b) Faudrait-il les faire évoluer en terme de ciblage ou de modalités ? [**X**] **Oui** [] Non

2.1.c) Si oui, de quelle manière ?

- Logique de projet : adapter le montant et les modalités de l'aide publique en priorité au projet et non par rapport à des critères liés à la personne.

- Effet levier de l'aide publique: adapter les aides financières en fonction des filières, du montant du capital à mobiliser, des investissements nécessaires, du type d'exploitation (individuelle ou sociétaire). L'effet levier devient parfois négligeable sur certains gros projets alors qu'il est parfois presque trop fort pour d'autres projets où les besoins de financement sont plus faibles.

- Donner de la « fongibilité » à la DJA et prêts bonifiés à partir d'un calcul d'équivalent subvention et du plafond d'aide publique :

- pour un investissement important, l'aide publique prend la forme de bonification des intérêts d'emprunts (différentiel de taux)
- pour une entrée dans une société, le besoin est de financer l'achat des parts sociales ; et ce différenciel entre celui qui intègre une société familiale (achat de 10-15 parts sociales puis héritage) et celui qui intègre un GAEC non familial
- pour une entrée dans un GAEC en fonctionnement avec l'assurance d'un revenu immédiat, la DJA est un apport en fond propre qui vient renforcer la capacité financière d'emprunt
- en cas de création d'entreprise avec investissements modestes mais un différé des rentrées financières : besoin de financer du fonds de roulement

- Augmenter le plafond de la subvention équivalente correspondant aux prêts bonifiés pour les filières dont la rapport investissement / revenu est disproportionné, et augmenter les montants moyens de la DJA qui n'ont pas été réévalués depuis très longtemps.

- Veiller à ce qu'un socle commun du dispositif national soit maintenu afin de garantir une équité à l'installation entre tous les projets, quel que soit leur lieu de mise en oeuvre.

2.1.d) Des outils d'ingénierie financière devraient-ils être développés ? [**X**] **Oui** [] Non

Inventer d'autres outils à adapter selon la nature du besoin de financement des projets, tels que par exemple : (voir détail 2.3 f)

- le cautionnement et garantie sur prêts bancaires
- la prise de capital,
- les fonds d'assurances du revenu pour couvrir les risques,
- une aide progressive : possibilité de réévaluer son montant en fonction du développement avéré de l'exploitation.

2.1.e.a) Les exonérations fiscales et sociales sont-elles toujours adaptées aux besoins des jeunes agriculteurs ? [**X**] **Oui** [] Non

2.1.e.b) faudrait-il les faire évoluer en terme de ciblage ou de modalités ? [**X**] **Oui** [] Non

2.1.e.c) Si oui, de quelle manière ?

Prévoir des compléments aux exonérations fiscales dans un cadre de prise de risque dans les années 2 et 3,

Cotisations sociales : aide sur les 6 premières années avec une majoration plus importante la 3^{ème} année

2.1.e.d) Faudrait-il les cibler davantage sur certains publics ? [**X**] Oui [] Non

L'optimisation fiscale du projet peut permettre le rachat des éléments de patrimoine à acquérir (dont le foncier) et de stock à constituer au démarrage ou à racheter.

Dans l'éventualité d'une remise en cause des exonérations fiscales et sociales, des vigilances sont à maintenir pour certains systèmes capitalistiques (ex : viticulture, élevage).

A ce jour, les aides sociales sont accessibles à tous les jeunes installés de moins de 40 ans.

Certaines organisations réclament l'élargissement de cette disposition aux exonérations fiscales (accordées uniquement aux jeunes installés aidés) :

- Abattement de 50% sur le bénéfice réel imposable pendant cinq ans,
- Réduction de la taxe départementale de publicité foncière sur les acquisitions d'immeubles ruraux ;
- Dégrèvement de 50% de la taxe foncière sur les propriétés non bâties pour une durée de cinq ans .

2.1.f) Quelles autres propositions pouvez-vous formuler concernant les aides de l'État cofinancées ou non par le FEADER ?

- Inciter les adhésions aux CUMA, inciter le travail en commun (banque de travail).
- Prévoir une aide modulée et/ou des incitations fiscales pour encourager la création des GAEC,
- Maintenir la priorité aux nouveaux agriculteurs dans les programmes de soutien aux investissements dans les bâtiments d'élevage.
- Avoir une meilleure visibilité des projets de diversification et des projets de commercialisation en circuits courts à l'aide de référentiels technico-économiques régionaux,
- Revoir la définition et le financement des installations progressives, mieux utiliser les dispositifs et les structures spécifiques qui existent pour les « microprojets progressifs » (outils liés au micro-crédit).
- Trouver un moyen pour inciter le cédant à échelonner le montant de la reprise (« crédit vendeur »). Par exemple : proposer des avantages fiscaux pour le cédant.

2.2. Programme État-Collectivités, le PIDIL

2.2.a) Les mesures mises en œuvre dans le cadre du PIDIL sont-elles globalement considérées comme :

- [] Très efficaces
[**X**] Plutôt efficaces
[] Peu efficaces

2.2.b) Quelles sont les aides PIDIL qui ont été mises en œuvre au niveau régional ?

- Aides au conseil [] Oui [**X**] Non
- Aides à la formation [] Oui [**X**] Non
- Complément local de DJA [] Oui [**X**] Non
- Subvention d'installation pour les jeunes qui s'installent sans les aides à l'installation [] Oui [**X**] Non
- Aides à l'investissement [] Oui [**X**] Non
- Aide au bail [**X**] Oui [] Non
- Aide à l'inscription au Répertoire départemental à l'installation (RDI) [**X**] Oui [] Non
- Aide à la transmission progressive du capital social [**X**] Oui [] Non
- Aide à la convention de mise à disposition avec une SAFER [**X**] Oui [] Non
- Prise en charge partielle des frais d'audit [**X**] Oui [] Non
- Aide à la location de la maison d'habitation et ou de bâtiments d'exploitation [**X**] Oui [] Non

Sur les 8 types d'aides du PIDIL pour les actions d'intervention en faveur des JA, des cédants, des bailleurs, retenues dans l'arrêté régional sur le FICIA (en dehors des actions d'animation et de communication), il ressort que seulement 4 aides sont quasi exclusivement mobilisées en Rhône-Alpes :

- l'aide au bail,
- l'aide pour la prise en charge partielle des frais d'audit des exploitations à céder,
- l'aide pour l'inscription au RDI,

→ l'aide pour la location de la maison d'habitation et/ou des bâtiments d'exploitation.

2.2.c) Compte tenu des nouveaux enjeux de l'installation, quelles sont les aides PIDIL les plus pertinentes qu'il conviendrait de développer davantage ? [Numéroter par ordre de priorité]

- ☐ Aides au conseil
- ☒ Aides à la formation
- ☐ Complément local de DJA
- ☐ Subvention d'installation pour les jeunes qui s'installent sans les AI
- ☒ Aides à l'investissement
- ☒ Aide au bail
- ☒ Aide à l'inscription au Répertoire départemental à l'installation (RDI)
- ☒ Aide à la transmission progressive du capital social
- ☐ Aide à la convention de mise à disposition avec une SAFER
- ☒ Prise en charge partielle des frais d'audit
- ☒ Aide à la location de la maison d'habitation et ou de bâtiments d'exploitation

Dans la plupart des départements, les aides du FICIA mobilisées sont incitatives et ont un effet de levier sur l'installation et sur la transmission, mais il peut exister parfois des freins ou des difficultés liés au contexte local ou aux contraintes réglementaires.

Exemple de point de difficulté lié à la circulaire : dans le cas d'un propriétaire également exploitant cédant, l'aide au bail ne peut être attribuée que s'il cesse complètement son activité.

En règle générale, on constate que les cédants sont assez réticents pour louer à des jeunes non issus du milieu agricole ou sans lien de parenté.

Points positifs : dans certains cas, les aides du FICIA favorisent l'installation aidée plutôt que l'agrandissement. Elles permettent parfois d'éviter l'écatement des structures, d'améliorer les conditions de transmission, de modérer les montants de fermage et de négocier les montants de reprise.

Selon les départements, les mesures du PIDIL ne sont pas mises en œuvre avec la même ampleur.

Parmi les principales raisons de ces disparités : d'une part l'importance des installations hors cadre familial et d'autre part l'importance des installations non éligibles aux aides à l'installation qui varient suivant les départements.

Dans la plupart des départements de Rhône-Alpes, il n'y a pas de sélection ou de priorisation des dossiers. Pour autant, dans certains départements, une sélectivité des dossiers est orchestrée sur la base de critères définis avec la Chambre d'agriculture.

Certains dossiers peuvent être refusés quand il n'y a manifestement pas d'impact et pas d'effet levier des aides du FICIA. Par exemple : l'aide au bail n'est pas attribuée s'il y a déjà promesse de bail.

Des barèmes et des plafonds fixés au niveau départemental limitent les montants d'aide par bénéficiaires.

2.2.d) Quelles nouvelles mesures ou améliorations de mesures existantes seraient pertinentes?

Simplifier la partie administrative de ces aides : apporter de la souplesse dans leur gestion.

2.2.e) Dans le cadre du PIDIL, comment est appréciée la complémentarité des actions de l'État et des Régions ?

- ☒ Très satisfaisante
- ☐ Plutôt satisfaisante
- ☐ Peu satisfaisante

Remarque : En Rhône-Alpes, les aides de la Région ne sont pas adossées au PIDIL mais à l'article 15 du règlement d'exemption.

2.2.f) Comment envisagez-vous la complémentarité du dispositif PIDIL avec les programmes régionaux de développement rural ?

Enjeux de complémentarité, de lisibilité et d'équité de traitement.

2.2.g) Quelles autres propositions pouvez-vous formuler concernant le PIDIL ?

- Cibler davantage les aides sur la transmission/reprise,
- Aider davantage les transmissions,
Aujourd'hui, le cédant n'est pas au centre du dispositif. Or c'est lui qui peut faciliter la transmission, notamment par le « contrat transmission »
- Communiquer davantage sur les aides du PIDIL pour sensibiliser les cédants.

Questions qui restent posées :

- Faut-il réserver les aides du PIDIL uniquement aux hors cadre familiaux ?
Ou bien faut-il continuer de l'accorder à ceux qui s'installent dans le cadre familial mais en reprenant des petites structures ayant besoin d'être confortées au plan économique ?
Ou bien faut-il ouvrir les aides du PIDIL à toutes les installations dans le cadre familial ?

Pourquoi pas une entrée thématique plutôt que par type de bénéficiaire ? (ex : en cadre familial aussi, l'aide au bail peut être intéressante quand + de x% de la surface est en location).

- Le statut de « porteur de projet » reste aujourd'hui un flou juridique à mieux traiter notamment dans le cadre d'une installation progressive.

- Intégrer le PIDIL dans le schéma régional de soutien à l'installation : ex pour le suivi post-installation

Faut-il ouvrir les aides du PIDIL au suivi post-installation ?

L'avis des DDT est mitigé sur l'opportunité d'inscrire le suivi technico-économique post-installation dans le catalogue régional des actions du PIDIL en Rhône-Alpes, dans la mesure où il y a déjà des suivis post-installation réalisés dans le cadre des DJA majorées (en Rhône-Alpes, en 2012, 41% des DJA ont été accordées avec une majoration dans le cadre du suivi technique, économique et financier ; le suivi est préconisé systématiquement pour tous les JA qui s'installent avec la DJA dans la Drôme et dans la Loire) et le Conseil Régional finance aussi des suivis post-installation.

Intérêt du suivi post-installation : c'est l'occasion d'introduire des dynamiques de groupe lors d'échanges en ateliers collectifs.

Attention au manque de moyens budgétaires et à la qualité du suivi.

- Aide au remplacement et reprise progressive de capital social : impossibles à mettre en place ;

Ces deux actions seront pertinentes si l'on modifie les critères et/ou les conditions d'accès.

Actuellement le remplacement est ouvert aux JA installés.

La reprise progressive de capital est impossible en GAEC.

- Aide au bail :

- actuellement interdite aux indivisions,
- cessations obligatoires avec radiation MSA en tant qu'exploitant, alors que des cessations partielles pourraient bien aider...
- impossible si le propriétaire est agriculteur ; alors que certains peuvent louer à des tiers JA sans forcément reprendre pour eux ou leur enfant qui s'installe...
- ouverture aux installations dans le cadre familial à conforter

- Aide au bail, à la location de bâtiments, inscription au RDI : actuellement obligation de cesser complètement son activité agricole.

- Idée d'ouvrir l'inscription anticipée au RDI aux cotisants de solidarité, aux exploitants cessant partiellement leur activité (financement en Isère par le CG38), et l'ouvrir aussi aux double-actifs et aux propriétaires non exploitants, afin de développer les inscriptions au RDI.

- Possibilité d'ouvrir les aides PIDIL aussi aux plus de 40 ans? (vu le nombre de reconversions...)

- Remettre en place une aide à l'agriculteur cédant : souvent des agriculteurs aimeraient transmettre, mais ont la totalité de leur foncier en location : cette aide les inciterait à faire le tour de leurs propriétaires pour les inciter à louer à ce jeune

- D'autres pistes :

- une aide s'il y a vente de foncier ou de bâtiment pour accompagner une installation (certains candidats voulant absolument être propriétaire),
- une aide globale pour inciter le cédant à accompagner la reprise de l'ensemble de son exploitation qu'il en soit locataire ou propriétaire,
- une aide à la formation (frais pédagogique qui accompagne les candidats) ou un élargissement de l'aide au remplacement ?

2.3. Aides des collectivités locales

2.3.a) Dans votre région, des mesures de soutien à l'installation sont-elles mises en œuvre par les collectivités locales en dehors du PIDIL? [☒] Oui [☐] Non

2.3.b) Si oui, quelles sont ces mesures et quels sont les publics visés?

Les aides du Conseil Régional en faveur de l'installation :

- ✓ le financement des points d'accueil, d'information et d'orientation des candidats à l'installation (PAI) et des candidats à la transmission (PAT),
- ✓ l'accompagnement tout au long du parcours d'installation (toute personne inscrite dans le parcours régional est éligible, quel que soit son statut et son profil) : l'aide pour l'évaluation des compétences, l'aide pour l'étude de faisabilité globale avant l'installation, l'aide pour le suivi post-installation,
- ✓ l'aide pour les stages reprise et la réalisation d'un suivi du stage par un conseiller, (HCF)
- ✓ le fonds régional de garantie à l'installation (critères PIDIL)
- ✓ l'aide aux investissements des nouveaux installés de plus de 40 ans,
- ✓ l'aide aux entreprises localement innovantes (ELI) (Hors DJA)
- ✓ l'aide au repérage, à l'accompagnement territorial des candidats à l'installation et des cédants, à l'animation des Comités Locaux Installation (CLI), aux fermes relais, aux espaces test ... (politique territoriale contractuelle avec les collectivités locales),
- ✓ l'aide pour la communication et certains outils (dossier unique, observatoire, ...),
- ✓ l'aide au repérage et au portage du foncier par la SAFER.

Les aides des départements en faveur de l'installation :

- les aides à l'accompagnement : accueil, formations, diversification, sociétés, création de références, diagnostic d'exploitation,
- les aides aux investissements : bâtiment, dotation en capital, compléments de DJA, aide à la création de valeur ajoutée et diversification,
- l'aide au suivi, l'aide au remplacement,
- les aides à la transmission : répertoire départ installation, mises en relation, suivi des DICAA,
- les aides à l'animation et la communication

(+ les aides sur la compétence aménagement foncier)

2.3.c) Quelles propositions formuleriez-vous pour une meilleure efficacité de ces aides?

2.3.d.a) Parmi ces mesures, existe-t-il des soutiens aux projets portés par des personnes de plus de 40 ans ? **Oui**

2.3.d.b) Si oui, quelles sont les critères d'accès à ces aides aux « plus de 40 ans » ?

- Etude de viabilité [☒] Oui [☐] Non
- Accompagnement préalable [☒] Oui [☐] Non
- Autre [☐] Oui [☒] Non. Si oui, précisez.

2.3.d.c) Si oui, les mesures mises en œuvre dans ce cadre sont-elles globalement considérées comme très efficaces ? [☐] plutôt efficaces ? [☒] peu efficaces ? [☐] ?

2.3.d.d) Justifiez votre réponse

Attribution d'aide aux investissements si intégration à la démarche d'accompagnement et à la réalisation d'une étude de faisabilité globale

2.3.e) Quelles mesures pourraient être développées à destination des nouveaux agriculteurs de plus de 40 ans ?

Créer de nouvelles aides aux plus de 40 ans, hors FEADER.

2.3.f) Quels outils nouveaux devraient être développés (par exemple garantie ou cautionnement bancaire) ?

- Développer, approfondir des outils financiers tels que la garantie/cautionnement :

Transposer et adapter des outils qui existent en dehors de l'agriculture – exemples : fonds de garantie, prêts d'honneur, fonds OSEO, BPI, ... appui d'OSEO sur les questions d'ingénierie financière.

La création de fonds de garantie aux niveaux régional et national serait un levier pour faire face au « mur » du crédit et par effet d'entraînement (reconnaissance et sécurisation du projet, marque de confiance) atténuer toutes les difficultés à l'installation.

Les fonctions principales d'un fonds de garantie sont de faciliter et de sécuriser l'accès au crédit bancaire tout en limitant la caution personnelle, ou celle de l'entourage, et en évitant le recours au nantissement de compte bancaire.

Un fonds de garantie dédié aux projets agricoles devra donc inclure des caractéristiques techniques spécifiques : durée du prêt plus longue (jusqu'à 7 ans) avec un différé de remboursement possible (prenant en compte par exemple la saisonnalité du cycle de production).

La méthode d'instruction doit également privilégier une approche plus globale du projet. Il s'agit d'intégrer les éléments de motivation du porteur de projet. L'expertise de chacun des acteurs (fonds territorial, banque, réseau d'accompagnement...) est donc mise à profit dans des domaines complémentaires (agricole, financier, emploi, éthique...).

La Région Rhône-Alpes a mis en place un fonds de garantie à l'installation en agriculture. Géré par la SIAGI et adossé aux critères d'obtention de la DJA, il n'a soutenu que peu de projets. L'évolution des critères d'éligibilité est en cours d'étude, à articuler avec un éventuel fonds national de garantie à l'étude dans le cadre du plan ambition bio.

- Créer un fonds d'investissement commun public/privé pour financer les projets d'installation :

- entre financeurs publics
- Mobilisant des flux fiscaux provenant de la mutation des terrains agricoles en terrain à bâtir
- Apports de financements privés
 - filières
 - coopération
 - cédants : réinvestissement du capital social, calculé selon le potentiel économique de l'outil de travail et non pas sur la valeur patrimoniale

Exemple : Livret Epargne Citoyen (livret agricole)

Exemple : en élevage pour pallier à la disproportion entre capital et revenu d'une part et à la nécessité de sécuriser les revenus des nouveaux installés d'autre part, une implication des filières (organisations de producteurs, coopération) serait nécessaire, notamment pour garantir les remboursements au fond :

- financement de l'avance cheptel, sur le modèle de BOVICOOP Ain : ex - une avance de trésorerie à taux zéro est faite aux éleveurs s'installant, l'aide est calculée en fonction du nombre d'UGB, ils remboursent au fond avec différé (3 ans), une fois la vente des animaux effectuée,
- la garantie de remboursement est assurée par les organisations de producteurs et les organisations économiques; ils assurent également l'instruction et l'analyse technique des demandes,
- création par contributions publiques à la constitution du fond, il se renouvelle ensuite par remboursement au bout de quelques années,
- l'aval, les opérateurs des filières (abattoirs, etc) contribuent au financement du fond,

- faciliter le portage des capitaux (par l'aval par exemple), les fonds de pension ...

- Développer les soutiens personnalisés « à la carte » pour répondre vraiment aux besoins des porteurs de projets,

- Améliorer les outils et les financements existants pour qu'ils soient mieux adaptés aux projets diversifiés,

- Rendre les aides plus lisibles, plus simples, mieux adaptées et davantage modulées en fonction des contraintes, des besoins et des enjeux économiques des projets d'installation,

2.3.g) Quelles aides devraient être financées par le FEADER et intégrées dans les PDR ?

Les mesures d'accompagnement, d'investissement et les outils d'ingénierie financière.

2.4 Complémentarité des aides

2.4.a) Quelles propositions formuleriez-vous pour assurer la complémentarité des aides à l'installation ?

- La lisibilité des aides jugées éparées n'est pas perçue comme satisfaisante. Plusieurs pistes d'action existent :
 - Définir un socle national (le plus simple possible) et un volet régional qui permet de différencier les aides en fonction des projets (et d'aider les plus de 40 ans),
 - définir un schéma régional et départemental d'installation,
 - formaliser des démarches de conventionnement entre collectivités pour développer la synergie des aides,
 - organiser un point unique d'entrée, type « guichet unique », pour traiter toutes les demandes de financements des dispositifs de pré-installation et de post-installation (financement principal et financement complémentaire). Ce guichet unique réglerait en partie la complexité des financements et faciliterait la programmation de l'ensemble des actions et leur financement.
 - veiller à la synergie et la mise en réseau des organismes par mise à plat des conventionnements collectivités/organismes, confrontées à la mission de service public délégué.
 - Mutualiser, regrouper les différentes aides publiques pour avoir un véritable effet de levier,
- Il est souhaitable que, pour bénéficier, des aides nationales et régionales, les porteurs de projets aient à réaliser le même parcours que celui nécessaire pour les aides de l'Etat (ex. accompagnement / chiffrage du projet,...)

2.4.b) Comment assurer la mise à disposition d'une "boîte à outils" organisés et complémentaires ?

- Intégrer l'ensemble des aides dans un contrat global d'aide à l'installation avec un guichet unique proposant une boîte à outils de l'ingénierie financière (panoplie d'outils à utiliser en fonction du projet) et permettant aux financeurs un meilleur suivi de la politique d'installation et une évaluation des outils mobilisés.

- Identité de parcours quelque soit le financeur (cf 2.4.a)

2.4.c) Quelle communication recommanderiez-vous pour une meilleure connaissance des aides par les porteurs de projets et les structures chargées de les accompagner ?

Rôles des PII et des conseillers « projet » pour assurer l'information des porteurs de projets et pour aider à faire mûrir les projets (en développant leurs missions d'ingénierie financière).

Mettre en place un site internet régional dédié à l'installation et la transmission comme en Rhône-Alpes : site internet (www.deveniragriculteur.fr)

Dédié aux créateurs, repreneurs ou cédants d'exploitations, ce site internet vise à être le site de référence pour tous les acteurs de l'agriculture en Rhône-Alpes.

Restitution de la concertation régionale pour les assises de l'installation en RHONE-ALPES

Atelier 3 : Quel accompagnement pour les porteurs de projets ?

3.1. Les structures, leurs missions et leur fonctionnement

Le Point Accueil Installation

3.1.a) Quelles devraient être les missions du PII ? Quel cahier des charges pour le PII ?

Les missions des points accueil en Rhône-Alpes :

- Fonction renforcée d'accueil de tous les porteurs de projet éligibles ou non à la DJA, pour les projets comportant une base agricole (agri-ruraux et pluri-actifs), et quel que soit le stade d'avancement du projet (projets progressifs avec une base agricole minimum, au stade de l'idée)
- Information sur les différentes structures d'accompagnement, les dispositifs d'aide et de financement de la création d'entreprise, la formation et l'emploi
- Orientation, y compris vers les structures de la formation, de l'insertion, de l'emploi, des territoires et d'autres branches professionnelles, via l'activation d'un réseau d'accompagnement de la création d'entreprise
- Conseil auprès des porteurs de projets, rôle de conseiller projet, relais vers un réseau de conseillers et de structures professionnelles

Le cahier des charges est défini à un niveau régional :

- point d'entrée unique dans le dispositif pour une meilleure lisibilité des démarches pour les porteurs de projet
 - o neutralité, notamment dans les informations et les orientations données relatives aux structures d'accompagnement et aux formations
 - o qualité de l'accueil pour une diversité de profils de porteurs de projet
 - o accompagnement des porteurs de projet vers des projets viables et vivables
 - o veille à la synergie entre structures, territoires, filières
 - o charte définissant un socle de règles du jeu homogènes (définition du degré d'avancement d'un projet, etc)

3.1.b) Quelles nouvelles missions du PII, au-delà d'accueillir, informer et orienter ?

- recevoir et orienter les porteurs d'idée vers des dispositifs d'émergence : stages « de de l'envie à l'idée » ou « de l'idée au projet », espaces test, formations longues de type BPREA, « stage découverte », EMT, stage de plusieurs semaines, pour les personnes engagées dans le parcours élargi, à condition d'avoir un statut porteur de projet
- disposer d'un réseau de structures d'accompagnement à la création d'entreprise (autres chambres consulaires, associations, pôle emploi, etc), acteurs du territoire (associations et collectivités) et des filières (coopératives, services techniques, etc), professionnels (parrainage, tutorat, stages) pour orienter et intégrer les porteurs de projet à un « réseau »
- participer à l'identification de besoins et au développement d'outils pour mieux accompagner les projets « atypiques », « innovants » : (références technico-économiques, test de compétences, intégration au sein d'un réseau local)

3.1.c.a) Faut-il élargir le champ d'intervention du dispositif d'accompagnement ? **[X] Oui** [] Non

3.1.c.b) En amont (pour les projets pas assez mûrs pour qu'un PDE et un PPP puissent être élaborés) ? **[X] Oui** [] Non

3.1.c.c) Si oui, pour quel type de public ?

Pour des personnes très en amont de la concrétisation d'un projet, qui n'ont ni structure foncière, ni réseau socioprofessionnel, mais un projet ayant un potentiel, pour les projets progressifs et/ou de pluriactivité.

Pour répondre aux besoins de certains candidats, le dispositif d'accompagnement serait amélioré par un module de « l'envie à l'idée » qui comprendrait des outils de découverte du métier, de formation, d'accompagnement dès l'émergence du projet et destiné aux personnes qui ne sont pas sûres de vouloir pratiquer ce métier.

Le dispositif serait adapté à différents statuts, dont les demandeurs d'emploi, mais également les salariés (difficultés actuellement pour trouver des solutions d'accompagnement d'un projet de reconversion), en amont de la formation continue qui est parfois utilisée à cette fin alors que ce n'est pas son objet.

Les stages « de l'envie à l'idée » et « de l'idée au projet » peuvent permettre aux porteurs de projets de prendre conscience de leurs besoins d'accompagnement.

Il est en effet nécessaire d'être plus proactif pour renouveler l'agriculture, communiquer, travailler sur l'attractivité des métiers. Toutefois, cet accompagnement à l'émergence est à organiser de manière proportionnée et dans le cadre d'un discours réaliste sur l'agriculture.

3.1.c.d) En aval de l'installation : ☒ **Oui** ☐ Non [Voir 3.1.n suivi post-installation](#)

3.1.c.e) Si oui, sous quelle forme ?

Il s'agit d'organiser le suivi des candidats de façon à disposer d'une vision globale de l'aboutissement des dossiers : réalité des entreprises, conjoncture, fonctionnement d'exploitation, viabilité,.... C'est un retour d'expérience nécessaire pour une meilleure orientation des porteurs de projet au PAI.

3.1.c.f) Et pour quelle durée ?

Sur la durée des suivis post-installation (3-5 ans), en lien avec l'équipe des conseillers d'entreprise.

3.1.d) Faut-il revoir le contenu de l'auto-diagnostic ☐ **Oui** ☒ Non

Il pourrait être malgré tout envisagé de revoir la partie II difficilement exploitable, et la partie III 1) dans laquelle le candidat ne détaille pas beaucoup son projet

- formation et/ou compétence et/ou expérience dans le domaine et/ou réalisation d'actions type "idée au projet", stages EMT / ADEMA / Mini-stage
- pré-chiffrage du projet / dimensionnement du projet / estimation de la charge de travail
- échange sur le projet avec des professionnels
- connaissance de la filière et du territoire de recherche

3.1.e) Pour un candidat qui n'a pas encore identifié l'exploitation à reprendre, quels seraient les autres critères à prendre en compte pour mesurer le degré de maturité du projet du candidat ?

Les critères pouvant être pris en compte pour juger de la maturité du projet et de la motivation du candidat sont :

- les démarches entreprises et le degré de maîtrise de son projet,
- les démarches réalisées pour acquérir des compétences et de l'expérience (formation, expériences, stages),
- l'approfondissement réalisé du projet : pré-chiffrage économique, estimation de la charge de travail, choix techniques,
- les démarches de recherche du lieu d'installation,
- les démarches de recherche de débouchés,
- l'autonomie et les initiatives prises dans la recherche d'informations, de contacts,
- le niveau de connaissance du secteur et du territoire acquis.

3.1.f.a) Est-il opportun de proposer un accompagnement aux publics qui ne sollicitent pas d'aides ou n'ont pas accès aux aides ? ☒ **Oui** ☐ Non

3.1.f.b) Si oui, quel type d'accompagnement proposeriez-vous ?

L'accompagnement proposé ne diffère pas selon un critère d'accès aux aides :

- Accueil, informations sur les dossiers « administratifs », réglementation ... évaluation de compétences

- Pour l'analyse du projet : diagnostic, étude de faisabilité ou chiffrage simplifié, étude d'opportunité ; suivi.

Pour les parcours et projets plus atypiques, il est nécessaire d'améliorer la production et l'acquisition de références technico-économiques, d'adapter l'accompagnement à la progression du projet, et de résoudre les freins liés au statut.

3.1.g) Comment garantir que les missions du PII soient assurées dans de bonnes conditions ?

- Prévoir un animateur dédié ? ☒ **Oui** ☐ Non

C'est un animateur / conseiller, qui est forcément en lien avec les filières, les conseillers d'entreprise, les territoires, et en capacité d'intégrer la globalité des démarches d'installation. Cette mission est rattachée à la chambre départementale d'agriculture.

- Exiger un niveau de formation minimum des animateurs ? ☐ Oui ☒ **Non**

Il ne s'agit pas d'un niveau de formation mais de s'assurer que le conseiller dispose des compétences et de la posture ad hoc pour l'accompagnement des PPP, ainsi que d'une connaissance du territoire et des acteurs, permettant de faire les liens qui lui sont demandés, et de prodiguer les conseils diversifiés adaptés aux projets. Enfin, des formations spécifiques peuvent être rendues obligatoires pour assurer un conseil adapté à la diversité des projets.

- Assurer un suivi des actions du PII ? ☒ **Oui** ☐ Non

- Autre ? ☒ **Oui** ☐ Non.

Si oui, précisez. Charte cf 3.1.a (posture, neutralité, etc), suivi d'indicateurs définis à l'échelle régionale, rendu-compte auprès d'une instance de pilotage plurielle.

3.1.h) Le PII pourrait-il être désigné par une autre procédure que la labellisation ? ☒ **Oui** ☐ Non

Peu importe la procédure, elle doit assurer au PAI une légitimité en tant que porte d'entrée unique qui donne la cohérence à l'ensemble du parcours.

Le CEPPP

3.1.i.a) Au regard des cahiers des charges pensez-vous que les CEPPP remplissent correctement leur mission ? ☒ **Oui** ☐ Non

NB : il n'y a pas eu de procédure d'évaluation des cahiers des charges des CEPPP mais les enquêtes de satisfaction conduites en 2011 auprès de 500 candidats donnent un niveau satisfaisant à la prestation d'évaluation des compétences réalisées par les conseillers PPP.

3.1.i.b) Diriez-vous que les conseillers référents remplissent correctement leurs missions ? ☒ **Oui** ☐ Non

Durant le parcours, il y a plusieurs référents : le conseiller du point accueil qui est référent projet et assure cette fonction jusqu'à la fin de la procédure PPP puis passe le relais au conseiller d'entreprise qui a un rôle de référent y compris dans la phase de suivi post installation. Le conseiller formation n'a pas de rôle de référent, en dehors de la démarche PPP (élaboration/agrément et suivi réalisation/validation).

Certains départements ont une organisation différente avec 2 types de référents : référents professionnalisation (dans cadre PPP) et référent projet qui assure le lien jusqu'après installation (conseiller d'entreprise).

3.1.i.c) Sinon quelles solutions préconisez-vous pour assurer une plus grande efficacité ?

La mise en place d'un référent unique (notion d'accompagnement « fil rouge ») en pré et post installation est intéressante car au démarrage de la création d'entreprise il y a besoin de stabilité, de travailler en confiance, de ne pas ré-expliquer, et d'avoir un interlocuteur sachant trouver la juste distance. L'approche globale des conseillers d'entreprise doit permettre au porteur de projet de prendre du recul.

Après le PPP, l'accompagnement pivot doit être du ressort des conseillers d'entreprise qui deviennent référents uniques pour le porteur de projet.

Accompagner le candidat et son projet par une approche globale sur les aspects humain, social, technique,

économique, juridique...

La question d'un référent agriculteur (« tuteur ») dans la même production et sur qui s'appuyer concernant des choix techniques est également posée et intéressante à développer. Cette relation ne peut pas être imposée. Il faut veiller à assurer un statut et un cadre à cette relation.

Un « parrain » permettrait quant à lui de faciliter la création d'un réseau social et d'avoir une personne garante du projet auprès d'autres interlocuteurs (administration, commune, voisinage, etc).

L'accompagnement s'exerce sur l'ensemble du parcours, quand le projet est suffisamment mûr, avec l'évaluation des compétences, l'élaboration puis la mise en œuvre du PPP, l'étude de faisabilité intégrant toutes les dimensions du projet, l'élaboration du PDE, le suivi post installation, intégré dès le départ dans le parcours comme l'une de ses étapes importantes.

Tout ce qui concerne l'installation doit être coordonné au sein de la même structure.

3.1.j.a) Les autres structures présentes sur le territoire susceptibles de participer à l'accompagnement du porteur de projet remplissent-elles correctement leur mission ? [] Oui [] Non

Il n'est pas possible de donner une réponse régionale et unique, pour plusieurs structures, plusieurs départements pour des missions non définies.

Les autres acteurs potentiels de l'accompagnement (plateforme France active/initiative, URSCOP, réseaux associatifs, consultants indépendants, CFPPA, etc...) ne sont pas toujours associés et identifiés comme des accompagnateurs possibles et pas suffisamment sollicités.

Les organismes bénéficiaires de subventions régionales pour la réalisation d'une évaluation des compétences, d'une étude de faisabilité globale ou d'un suivi post-installation doivent proposer une prestation conformément à un cahier des charges régional :

http://www.rhonealpes.fr/TPL_CODE/TPL_AIDE/PAR_TPL_IDENTIFIANT/270/PAG_TITLE/Accompagnement+%22s'installer+en+agriculture+%22/ID_AIDESDOMAINMDL/ID_AIDESPFIOMDL/RETURN/1/18-les-aides-de-la-region-rhone-alpes.htm

3.1.j.b) Sinon, quelles solutions préconisez-vous pour assurer une plus grande efficacité ?

- Etablir un cahier des charges Région / Etat définissant les missions et actions nécessaires à l'échelle régionale et/ou départementale et/ou territoriale.
- Elargir le réseau régional des compétences techniques et administratives, affiner les outils de référencement des compétences, renforcer la coordination ; permettant une mutualisation des moyens techniques disponibles, notamment pour les petites filières, et une plus grande lisibilité de l'offre de prestation.
- Le porteur de projet choisit un conseiller parmi une liste de conseillers/structures répondant au cahier des charges de la prestation et adapté au type de projet. Un bonus pourrait être accordé en cas de travail coordonné de plusieurs structures sur un projet (en réglant les questions de lisibilité de l'aide). Cette coordination est indispensable pour accompagner des porteurs de projets pluriactifs (avec CCI et CMA), des porteurs de projet collectifs (avec URSCOP), des porteurs progressifs (avec ESPACES TEST).
- La coordination de la mise en œuvre des actions se réalise au niveau départemental, qui organise la concertation et le dialogue entre les structures présentes sur le territoire et précise l'organisation départementale entre structures pour répondre au cahier des charges régional.
- Mettre en place, suivre et évaluer sur la base d'indicateurs définis au niveau régional.

3.1.k.a) Faut-il réserver une place particulière aux banques en matière d'accompagnement [x] Oui [] Non

La ou les banques sont présentes dans l'élaboration du projet, et nécessaires pour préciser les besoins de financement. Elles ont un rôle d'ingénierie financière, dans un trilogue entre le conseiller d'entreprise et le porteur de projet.

3.1.k.b) Si oui à quel stade de l'accompagnement leur intervention vous paraît le plus pertinent ?

Pendant l'étude, sur un projet suffisamment mûr, une fois que le conseiller d'entreprise a avancé sur la viabilité du projet avec le porteur de projet.

Un point de vigilance particulier pour les projets atypiques, où les références sont peu ou pas existantes, la décision d'attribution de l'aide publique doit avoir un effet d'entraînement sur l'accord bancaire.

3.1.l.a) Comment renforcer le lien entre le PII et les différentes structures présentes sur le territoire susceptibles de participer à l'accompagnement du porteur de projet ?

- En intégrant le PII à l'équipe des conseillers d'entreprise et en favorisant les liens avec les conseillers spécialisés, de territoire, de filières... de la chambre consulaire ou et des autres structures.
- En confiant au PII une fonction d'information sur les activités des différentes structures présentes sur le territoire.
- En positionnant le PII au cœur d'un réseau d'accompagnement qu'il est chargé de créer.

Cf question 3.1.a

3.1.l.b) Quel lien notamment entre le PII et le CEPPP ?

Ce lien est facilité lorsque le PII est une des missions confiées à la chambre d'agriculture, et ce d'autant plus que le conseiller PII est également conseiller projet.

3.1.l.c) Quelle animation de l'ensemble des structures ?

Le CEPPP/chambre d'agriculture est chargé d'animer un réseau de conseillers PPP, et ce d'autant plus s'ils sont issus d'une diversité de structures.

Réponse à creuser sur l'animation d'un réseau de partenaires.

Rôle du PAI/CEPPP/chambre/autre ?

3.1.l.d) Faut-il les mettre en réseau [**X**] Oui [] Non

Le niveau départemental a vocation à organiser et formaliser le réseau des prestataires issu d'un cahier des charges régional (cf 3.1.j.b), de veiller à la coordination entre structures réalisatrices.

3.1.l.e) Si oui, quel rôle pourrait jouer le PII dans cette mise en réseau ?

Il a un rôle sur les questions de la création d'entreprise, à l'exclusion des questions techniques et économique qui relèvent des conseillers d'entreprise.

3.1.m) Quels outils devraient être développés ou améliorés pour favoriser l'accompagnement ?

- Développer le Dossier unique informatisé des candidats : base de données régionale des candidats, avec accès web pour les porteurs de projet, les conseillers et les instructeurs des demandes de financement de l'accompagnement.
- Créer des groupes de porteurs de projet se rencontrant régulièrement tout au long du cheminement vers l'installation : échanges d'expériences et de problèmes rencontrés, actions communes, réseau ; nécessité de reconnaissance de l'intérêt de cet accompagnement collectif.
- Disposer de plus de lieux permettant le test à différents stades : découverte du métier, formation en exploitation, test en conditions réelles telles que pépinières, espaces test, avant installation définitive et complète, en intégrant la question des statuts (social, juridique, fiscal) à définir pour les candidats qui se forment ou se testent, les personnes et les structures intervenantes.
- Créer un annuaire des compétences et des services qui référencerait ce que proposent les agriculteurs locaux volontaires, en libre accès, ce qui faciliterait la mise en relation des porteurs de projet avec les bons interlocuteurs. (ex annuaire CUMA)
- Organiser le partage de l'information entre territoire/département/région : observatoire, accès aux

données de la MSA

- Créer un livret des compétences qui recenserait toutes les compétences acquises par le porteur de projet (puis ensuite tout au long de sa carrière d'agriculteur),
 - Mieux intégrer et prendre en compte les soutiens possibles des collectivités locales : apport de moyens ou d'idées, recherche de foncier, aides financières, mise en réseau territoriale, intégration du projet dans des dynamiques agricoles et commerciales locales.
 - Dans le cas de projets agri-ruraux, il s'agit d'accompagner le projet globalement sans dissocier les activités, selon une logique de création d'activité en milieu rural
 - Conforter la communication concertée sur les dispositifs d'accompagnement
- Développer et encourager l'outil « Stage Reprise d'Exploitation Agricole », (stage parrainage) réellement efficace en termes de mise en relation et de préparation (voir aussi 3.2.j.b)
Les stages reprise (stages parrainage) doivent être ouverts à tous (installation hors cadre familial mais aussi installation dans le cadre familial) et pouvoir être d'une durée de 24 mois.
Les possibilités d'intervention du « Contrat de génération » seront aussi étudiées en complémentarité avec le Stage Reprise.

Suivi post-installation

3.1.n) Comment devrait être assuré le suivi post-installation ? cf 3.1.c.d

Les pratiques de suivi des nouveaux installés sont diverses d'un département à l'autre.

Il serait utile d'inciter plus de nouveaux installés à choisir un accompagnement post-installation afin de sécuriser la mise en place du projet quelque soit le type de projet.

Il ne se dégage pas de « cible » prioritaire entre les différentes possibilités : choix laissé aux nouveaux installés, suivi ciblé sur projets identifiés comme difficiles, ou suivi fortement incitatif pour l'ensemble des porteurs de projet

Le suivi est à adapter au cas par cas. Il ne doit pas être imposé.

Les aspects « humains » : atteinte des objectifs personnels (rémunération, qualité de vie, adéquation vie personnelle) sont à renforcer.

Il faut chercher à combiner des actions individuelles / collectives :

- o Le suivi individuel est à adapter en fonction des besoins prioritaires. Le conseiller d'entreprise généraliste et « chef d'orchestre » va chercher et mobiliser la compétence spécialisée nécessaire en accord avec le jeune installé. L'objet du suivi est également de faire le lien avec les obligations réglementaires et les engagements de l'agriculteur.
- o Pour les temps collectifs, il est nécessaire d'avoir une entrée technique pour rendre l'offre attractive aux yeux des nouveaux installés. Le temps collectif est complémentaire de l'appui individuel, il permet de créer du lien et prendre du recul durant une période de faible disponibilité des porteurs de projet. Il est à noter qu'en deçà d'un certain seuil de nombre d'installations il est difficile d'organiser des regroupements cohérents par filière par ex. Les fonds Vivea pourraient intervenir pour financer ces actions.

Formation des conseillers

3.1.o) Les animateurs et conseillers devant avoir un niveau de formation suffisant, quelles seraient les compétences professionnelles attendues dans les domaines de l'animation et du conseil pour :

3.1.o.a) Les animateurs du PII ?

Conduite d'entretien, écoute active, animation de réseau, communication, bonne connaissance de l'agriculture et de la création d'entreprise (y compris hors agriculture).

3.1.o.b) Les conseillers compétences ?

Conduite d'entretien, écoute active et analyse de compétences en lien avec le projet, connaissance de l'offre de formation, un minimum de connaissance de l'agriculture et du fonctionnement des exploitations.

3.1.o.c) Les conseillers projets ?

Conduite d'entretien, écoute active, analyse globale du projet, organisation du travail, ressources humaines, connaissance des procédures et réseau, rendre le futur installé pleinement acteur de son projet

3.1.p.a) Comment voyez-vous l'organisation de ces actions de formations ?

Il est important que les conseillers des PII fonctionnent en réseau régional permettant échanges d'expériences, construction de référentiels communs et formation par l'intervention régulière de spécialistes (filière, juridique, formation, etc)

Il est aussi nécessaire de mutualiser les informations régionales relatives à des productions spécifiques (références technico-économiques et commerciales)

3.1.p.b) Sur quelle zone géographique ? [région](#)

3.1.p.c) Pour quelle durée ? [permanent](#)

3.1.p.d) Selon quelle périodicité ? [trimestre](#)

3.2. Les actions préconisées dans le PPP

3.2.a.a) Faut-il modifier, élargir la liste des actions pouvant entrer dans le PPP ? [] Oui [**x**] Non

3.2.a.b) Si oui, quelles sont vos propositions ?

[Les possibilités d'actions sont suffisamment larges et diverses, ce sont leur mise en œuvre qui pose parfois problème.](#)

[Importance de maintenir la professionnalisation personnalisée sur projet identifié :](#)

[Il convient de veiller, a minima, à maintenir le niveau de formation actuel requis pour les installations tout en facilitant l'acquisition de compétences par une offre de formations adaptée.](#)

[Cette offre est d'autant plus pertinente qu'elle se construit à partir d'un projet identifié pour lequel les exigences sont repérées et les compétences nécessaires formalisées.](#)

3.2.b.a) Dans votre région le dispositif PPP a-t-il bénéficié à des candidats non éligibles aux aides de l'État à l'installation ? [**x**] Oui [] Non

3.2.b.b) Si oui comment, par quel financement ? [Conseil Régional \(pour info, 158 évaluations de compétences ont déjà été réalisées en Rhône-Alpes pour des candidats "hors DJA"\).](#)

3.2.c) Quelles solutions avez-vous mis en place dans votre région pour permettre aux conseillers PPP de préconiser une offre de formation adaptée à la diversité des projets ?

[Un catalogue régional en ligne des formations proposées par les chambres d'agriculture et donnant les liens vers les autres organismes de formation a été créé au moment de la mise en place du dispositif PPP.](#)

[Il est indispensable d'avoir une meilleure visibilité sur les financements afin de proposer une offre diversifiée et programmée. Il est souvent nécessaire de pouvoir combiner des formations courtes et spécifiques et des stages pratiques longs. Pour les formations, le problème est souvent l'annulation d'offres faute de financement VIVEA, ce qui ne permet pas de sécuriser un calendrier d'offres, or les porteurs de projets s'inscrivent forcément dans un retroplanning par rapport à leur installation, ne serait-ce qu'en raison de la cessation d'activité du cédant, et les préconisations de formation des PPP sont impératives pour obtenir la capacité professionnelle.](#)

3.2.d) Serait-il pertinent de mutualiser l'éventail de formation au niveau régional ? [**x**] Oui [] Non

[Les formations sont à organisées à l'échelle d'un département, ou interdépartementales, régionales, et mutualisées en fonction des effectifs.](#)

[Les formations de base ou essentielles sont organisées dans un souci de proximité géographique, les formations sur un thème précis et spécialisé peuvent être plus éloignées.](#)

[Le plan de formation se construit au cas par cas, au plus près du besoin, il est indispensable d'avoir une forte capacité de réactivité pour répondre aux besoins.](#)

3.2.e.a) Estimez-vous que les stages en entreprises sont nécessaires ? [**x**] Oui [] Non

3.2.e.b) Rencontrez-vous des difficultés dans la mise en œuvre des stages ? ☒ Oui ☐ Non

3.2.e.c) Si oui, lesquelles ? Quelles propositions d'améliorations ?

- Donner les moyens nécessaires aux outils de formation mis en place : étudier le statut du porteur de projet pendant sa formation, réformer le système des stages pratiques et des maîtres exploitants pour le rendre cohérent, accessible et efficace.
- Disposer de solutions de statut permettant de réaliser un stage pour tous les profils de porteurs de projet dans la phase pré-installation.
- Augmenter la rémunération des maîtres de stage et des stagiaires qui sont insuffisantes, il est nécessaire de la rendre plus incitative.
- pourquoi une obligation de rémunération des stagiaires à 58h de smic alors que par le biais de l'alternance on peut avoir des stagiaires non rémunérés: on est plus sous le régime du stage pratique obligatoire, les PPP sélectionnent des candidats peu compétents qui ont besoin d'apprendre donc il n'y a plus de risque de main d'oeuvre déguisée, c'est plutôt l'inverse...
- pour l'apprentissage, les maîtres d'apprentissage sont rémunérés pour aller en formation de 1 jour. Pourquoi pas les maîtres exploitants ? n'y a-t-il pas une passerelle possible entre ME et M d'apprentissage?
- pourquoi 90€/mois d'indemnité pour le ME qui est par ailleurs obligé de rémunérer le stagiaire ? Une simplification par déduction directe de l'indemnité sur l'obligation de rémunération serait un minimum de service aux ME et limiterait de plus la charge administrative
- Alléger la procédure d'agrément des maîtres exploitants pour plus de réactivité, tout en s'assurant d'une capacité suffisante du maître de stage pour l'accueil d'un candidat.
- Revoir la constitution du fichier des maîtres exploitants qui n'est plus en adéquation avec les besoins des porteurs de projet, il s'agit d'agréer des profils plus variés de maîtres exploitants, notamment hors agriculture (ex boucher pour un atelier de transformation viande)
- Créer un statut de formateur pour les exploitants accueillant des stagiaires sur l'exploitation (cf notion d'agri-formateur de Vivea)

3.2.e.d) Comment inciter à la préconisation des stages ?

C'est un message à donner dès la formation initiale ou continue ; il est nécessaire de renforcer un discours cohérent sur les démarches d'installation, et la nécessité d'acquérir des compétences solides et diverses (technique, administratif, gestion, management, communication, etc), qui s'acquièrent par l'expérience pratique. Un seuil minimum de stage en exploitation pourrait être fixé. Un statut et une rémunération pour le porteur de projet permettraient de pouvoir préconiser plus facilement des stages.

3.2.e.e) Comment favoriser leur réalisation effective par les porteurs de projet à qui ils ont été recommandés ?

Créer un livret des compétences qui recenserait toutes les compétences acquises par le porteur de projet et ensuite tout au long de sa carrière, au delà de l'obtention de diplômes.

3.2.f.a) Est-il pertinent de relancer le dispositif de stage à l'étranger ? ☒ Oui ☐ Non

3.2.f.b) Si oui, quelles seraient vos propositions organisationnelles ?

Avoir une structure qui le gère.

3.2.g.a) Y a-t-il besoin de définir un parcours minimal d'accompagnement pour certains types de profil ? ☒ Oui ☐ Non

Fixer un seuil minimum de stage en exploitation, à harmoniser entre départements

3.2.g.b) Si oui, préciser les profils visés.

Pour des personnes n'ayant aucune expérience pratique en lien avec leur projet

Stage 21 h

3.2.h.a) S'il fallait revisiter le stage de 21h, quelles seraient vos propositions en termes de contenu et de durée ?

- Alléger le cahier des charges et donner des objectifs pédagogiques au stage
- Le contenu du stage 21h est parfois vécu comme redondant avec la formation continue.
- Il y a un défaut d'information sur l'ouverture des stages 21h aux projets non éligibles à la DJA.
- Il est nécessaire de prendre en compte les attentes pédagogiques des nouvelles générations.
- Axer le contenu sur l'innovation et la notion de chef d'entreprise plus que d'agriculteur.
- La durée du stage a été volontairement limitée dans le cadre de la réforme et repositionné très en amont de la finalisation du projet. En ce sens il est adapté à tous les candidats. Si la durée devait être revue, son financement devrait aussi l'être car aujourd'hui il repose largement sur l'autofinancement des Chambres d'Agriculture. Par ailleurs en allongeant ce stage, il sera difficile de lui assurer un contenu qui convienne à tous les porteurs de projets et on retombera vite dans les reproches qui ont conduit à la réforme.

3.2.h.b) Faut-il, selon vous, limiter au seul stage de 21 heures les candidats récemment titulaires d'une BPREA, d'un Baccalauréat professionnel CGEA ou d'un BTSA ? [] Oui [**x**] Non

3.2.h.c) Si oui, pourquoi ?

3.2.i.a) En dehors du stage de 21 h faut-il selon vous préconiser d'autres actions sous forme collective ?
[] Oui [] Non

C'est à déterminer en fonction des besoins de chaque porteur de projet car le PPP est une procédure personnalisée.

3.2.i.b) Si oui, lesquelles ?

Les formes d'accompagnement collectif entre porteurs de projets sont proposées pour les stages « idée au projet » et le suivi post installation. Il est intéressant d'essayer de créer des temps de travail collectifs et des synergies entre les porteurs de projets, (cf 31m)

Installation progressive

3.2.j.a) Pensez vous que l'installation progressive puisse être une des préconisations du PPP ?
[**x**] Oui [] Non

3.2.j.b) Si oui, comment voyez vous sa mise en œuvre ?

Dans le cas d'une installation dite progressive, la constitution de l'outil de travail peut passer par une capitalisation progressive (achat et location de terres et bâtiment au fur et à mesure), ce qui va de pair avec une acquisition progressive de la compétence :

- Préconiser des formations à des candidats n'ayant pas encore la taille critique (à préciser) mais ayant rencontré le PAI et reconnus comme porteurs de projet avec un potentiel.
- Préconiser l'installation progressive comme un moyen de se tester, de se mettre en réseau, de se former.
- En assurant un statut, une couverture sociale et une rémunération aux stagiaires de longue durée. Dans certains cas, certaines formations (ex licences professionnelles en alternance) pourraient constituer des pistes intéressantes d'insertion dans une exploitation.

- Permettre à certains projets n'ayant pas de perspectives à court terme d'atteindre la ½ SMI de bénéficier des prestations d'accompagnement.
- Reconnaître le salariat et l'installation à titre secondaire comme des moyens de parfaire une formation, et garants d'une meilleure maîtrise technique et de gestion et permettant la reprise progressive des grandes structures.
- Faire le lien et le parallèle avec la transmission progressive.
- Développer et encourager l'outil « Stage Reprise d'Exploitation Agricole », (stage parrainage) réellement efficace en termes de mise en relation et de préparation

3.2.k) Comment améliorer la réalisation par le porteur de projet des actions prescrites ou recommandées dans le PPP ?

Il s'agit de favoriser l'appropriation par le porteur de projet, d'où l'importance de la démarche volontaire et personnalisée, et de la posture du conseiller.
Le principal handicap pour l'instant, compte tenu des profils de porteurs de projet repérés, est l'absence de statut pour permettre des stages pratiques de longue durée.

3.1.l) Comment pourrait-on s'assurer de l'efficacité du suivi des candidats après agrément du PPP ?

Confier le suivi au conseiller PPP et conseiller d'entreprise référent qui l'accompagne, veiller au lien entre conseiller PPP et conseiller d'entreprise.

3.2.m.a) Globalement, jugez vous utile de faire évoluer le PPP ? ☒ Oui ☐ Non

3.2.m.b) Si oui, quelles sont vos propositions ?

- Un statut du porteur de projet permettrait de mettre en œuvre toutes les possibilités données par le PPP, notamment développer la réalisation de stages préparatoires à l'installation.
- **Création d'un registre de l'agriculture visant à clarifier les statuts des différents acteurs de l'agriculture.**

3.2.n) Faut-il, dans le cadre du dispositif d'accompagnement, que le candidat soit couvert par un statut unique quelque soit l'action prescrite dans son PPP ? ☒ Oui ☐ Non

Dans la phase de pré-installation, de « l'envie à l'idée » puis « de l'idée au projet » et du « projet à l'installation » disposer d'un statut (social, fiscal, juridique) permettant aux porteurs de projet d'alterner des périodes de formations, de stages, afin de se tester et de se former.

Ce statut faciliterait la recherche d'exploitations susceptibles d'accueillir des stagiaires.

Le dispositif serait à construire selon le modèle Adema pour les salariés agricoles, selon une procédure unique permettant de devenir agriculteur ou salarié agricole.

Un véritable statut de micro-entrepreneur qui se substituerait à la cotisation de solidarité.

La réflexion sur le statut des porteurs de projet initiée dans le cadre de la loi de modernisation de 2010 doit être poursuivie afin de simplifier la prise en charge de la couverture sociale des stagiaires, quel que soit leur statut d'entrée dans le dispositif.

3.3. La gouvernance du dispositif d'accompagnement

3.3.a) Le niveau régional pourrait-il assurer le pilotage, la cohérence et la mutualisation des actions d'accompagnement réalisées dans les départements ? ☐ Oui ☒ Non

Dans une région très diverse en matière de territoires, productions ou profils, il est nécessaire de conserver une approche individuelle des projets. La proximité est un élément de réussite des installations, il est nécessaire de conserver une relation départementale pour le suivi des dossiers.

Il semble important d'avoir un ancrage territorial pour être en adéquation avec les besoins des filières, connaître le contexte foncier et les débouchés commerciaux (en circuit court).

La mise en place d'un comité technique avec de véritables échanges sur les projets est difficilement envisageable au delà du niveau départemental.

Le niveau départemental ou inter départemental est le mieux placé pour assurer de la cohérence en tenant compte des réalités locales, dans un cadre régional défini.

3.3.b) En dehors du CDI et de la CDOA, y a t-il d'autres instances, départementale ou régionale, au sein desquelles sont abordés actuellement la mise en œuvre et le suivi du dispositif d'accompagnement ?

☒ **Oui** ☐ Non

CODIT, CORIT, CRIT, groupe technique régional Etat/Région/chambre régionale

3.3.c) Vous paraît-il nécessaire de conserver une gouvernance au niveau départemental ? ☒ **Oui** ☐ Non

Pour assurer la cohérence départementale et entre les territoires

3.3.d) Globalement, quel serait le schéma approprié pour la coordination et le suivi des actions d'accompagnement mises en œuvre dans les départements ?

Placer l'utilisateur au centre du dispositif, veiller à la lisibilité d'une part et l'efficacité d'autre part.

A l'échelle :

Locale, intercommunale :

- préserver le foncier : SCOT, PLU, CDCEA, PENAP
- faciliter l'accès au foncier : outils d'intervention des collectivités locales, procédure contractuelle territoriale (communautés de communes, PNR)

Département/territoire :

- Accès à l'information, l'observation, la mutualisation : répertoire, observatoire partagé, guides
- Animation par conseiller de territoire créant du lien entre PAT/PAI et RDI
- Accompagnement opérationnel

Départementale : de la fluidité / du lien

- Assurer la pluralité et la coordination
- Accompagnement opérationnel et dossier individuel via les DDT
- Piloter les dispositifs d'aides au niveau départemental. Donner toute latitude aux CDOA (plus proches du terrain) pour prendre toute décision sur les projets d'installation à soutenir et sur les moyens à attribuer aux projets retenus.
- Etudier la mise en place d'un « guichet unique de financement ».

Région :

- Programmation générale FEADER et définition de la politique, vision stratégique
- Convention de partenariat Etat/Région sur l'organisation du réseau des acteurs (délégation de missions de services publics et harmonisation des conventions de financement des organismes agricoles)
- prospective
- Coordination, suivi, mutualisation des expériences
- Attractivité du métier / économie / formation
- Communication / sensibilisation
- Socle de base de moyens dédiés

3.4. Le suivi du dispositif

3.4.a.a) Comment assurer la synthèse et le suivi de l'activité des PII ?

La saisie et la réalisation des synthèses conditionne les financements accordés mais est également un outil de travail et de comparaison entre départements. Sur la méthode : fixer une trame avec des indicateurs communs clairement définis, création et gestion d'une base de données commune, réalisation de synthèses régionales des résultats départementaux disponibles pour tous les départements.

3.4.a.b) Quels types d'informations les PII devraient-ils transmettre aux partenaires ?

Des données statistiques sur les profils des porteurs de projet rencontrés afin de veiller à l'adéquation des outils aux profils rencontrés.

3.4.b) Faut-il selon vous un outil harmonisé au niveau national pour permettre de suivre un porteur de projet depuis son entrée dans le dispositif PPP jusqu'à la date de son installation ? [] Oui [**x**] Non

Un outil régional existe déjà au niveau régional : le dossier unique informatisé des candidats, il est impératif de ne pas multiplier les saisies.

3.4.c) Une utilisation de cet outil serait-elle à faire au niveau :

- Départemental ? [**x**] Oui [] Non

Si oui, précisez laquelle.

Constitution de la base de données candidats et saisie des informations

- Régional ? [**x**] Oui [] Non

Si oui, précisez laquelle.

Synthèse et analyses régionales, comparaison entre départements

- National ? [**x**] Oui [] Non

Si oui, précisez laquelle.

Remontée de quelques indicateurs clés quantitatifs et qualitatifs permettant des comparaisons, de mesurer l'adéquation des critères nationaux à la réalité des installations, d'évaluer les besoins

3.4.d.a) Faut-il selon vous rendre obligatoire l'usage de SPHINX INSTALLATION ? [] Oui [**x**] Non

Il faut éviter les doubles saisies pour optimiser les moyens

3.4.d.b) Si oui, comment voyez-vous la liaison de l'outil SPHINX INSTALLATION avec les outils existants (observatoire à l'installation, OSIRIS, vos propres outils de suivi) ?

Par transfert des champs de données correspondants

3.5. Mission de service public des chambres d'agriculture

3.5.a) Comment est appréciée la mission de service public des chambres d'agriculture ?

[] Très satisfaisante

*** Plutôt satisfaisante**

[] Peu satisfaisante

3.5.b) Si « plutôt satisfaisante » ou « peu satisfaisante », de quelle nature sont les principales critiques mises en avant ?

- Gouvernance ? [*****] Oui [] Non

- Regroupement des missions insuffisant ? [] Oui [] Non

- Nature des missions ? [] Oui [] Non

- Relations avec l'administration ? [] Oui [] Non

- Autres ? [*****] Oui [] Non. Si oui, précisez.

Clarifier la distinction entre les missions de service public et les missions du secteur concurrentiel (prestations rémunérées).

Les analyses suivantes seraient à quantifier et préciser :

- « Dans certains départements, les chambres d'agriculture sont les réalisateurs uniques des PDE, les candidats se sentent obligés de payer les services de la chambre pour leur installation ».
- « Les chambres ne souhaitent pas exercer les missions de contrôle sur les aides versées ».
- « L'intérêt de la chambre est de faire passer des dossiers, pour rentabiliser son temps, le chambre est poussée à limiter le temps passé sur le PDE tout en vendant sa prestation comme obligatoire ».
- « Difficultés pour les conseillers de maîtriser l'ensemble des dispositifs d'aides et de donner un conseil fiable et adapté à chaque situation ».

- Reconnaître les chambres d'agriculture comme co-financeurs des actions d'animation et d'accompagnement de l'installation et de la transmission, aux côtés de l'Europe, de l'Etat, de la Région, des départements et des territoires.
- Reconnaître les compétences des chambres d'agriculture en matières d'installation et de transmission au regard de leur expérience dans ces domaines, du nombre de dossiers traités et de la satisfaction des bénéficiaires.

3.5.c) Quelles propositions seraient à formuler pour améliorer l'exercice des missions de service public exercée par les chambres ?

- Assurer le financement des missions de service public et simplifier les procédures d'instruction.
- Confier l'instruction des dossiers à l'administration et réserver aux chambres des missions de service public d'information des bénéficiaires, promotion des aides, structuration de l'information, aide pour le suivi administratif.
- Définir clairement la ligne de partage entre rôle de prestataire et mission de service public.
- Réduire le périmètre des missions de service public liées à l'installation et à la transmission. Le financement n'est plus assuré par l'Etat. Par conséquent ces missions ne peuvent plus être réalisées à leur niveau actuel.

3.5.d) Quelle articulation entre la mission de service public des chambres d'agriculture et les prestations des autres structures d'accompagnement ?

Réseau régional des compétences, coordination départementale (cf 3.1.j.b)

3.5.e) Comment assurer une séparation fonctionnelle entre les missions de service public des chambres d'agriculture et leurs prestations d'accompagnement ?

La séparation des tâches actuellement organisée est la suivante : la personne qui accompagne le projet n'instruit pas le dossier de financement. Les conseillers doivent cependant être capables de monter un dossier pour être en capacité de l'instruire.

Restitution de la concertation régionale pour les assises de l'installation en RHONE-ALPES

Atelier 4 : Quels enjeux pour la transmission et l'accès au foncier ? Quelles réponses possibles ?

4.1. Accès au foncier

4.1.a) Dans votre région, l'accès au foncier agricole constitue-t-il un frein important à l'installation ?

x Oui

☐ Non, généralement

☐ Non, sauf exceptions

Cette problématique du foncier est devenue l'un des freins majeurs à l'installation dans notre région, et les difficultés s'accroissent sans que l'on perçoive les moyens de les ralentir actuellement !

4.1.b.a) Dans votre région, y-a-t-il globalement adéquation entre l'offre et la demande de reprise d'exploitation ? Oui ☐ **Non [x]**

4.1.b.b) Expliquez :

2 raisons principales liées aux profils et projets de productions d'une part, à la forme juridique d'autre part :

- une part des projets concerne des installations hors du cadre familial, sur des productions « en filière courte », avec recherche de valeur ajoutée, sur des structures réduites, que l'on ne trouve pas ou rarement dans les offres de reprise qui correspondent à des filières plus « classiques ».

- une forte prépondérance des projets sont des installations individuelles, alors qu'une part importante des offres concerne la recherche d'associés.

Exemple d'inadéquation : individuel en maraichage aux portes des villes et recherche associé de GAEC en lait en montagne

4.1.c.a) Les outils existants de portage du foncier (SAFER, GFA) sont-ils suffisants pour répondre besoins des nouveaux installés, en particulier hors cadre familial ? Oui ☐ **Non [x]**

4.1.c.b) Si non, quelles propositions d'amélioration de ces outils et/ou de création de nouveaux dispositifs de portage du foncier seraient à formuler ?

D'une façon générale : améliorer, rationaliser les outils et dispositifs existants sans en créer de nouveaux :

- Donner plus de moyens réglementaire et financier à la SAFER pour faciliter le transfert, avec de la durée pour allonger les délais de portage (au-delà des 3 mois)

- Fiscalité : taxation plus forte sur les changements de destination pour être davantage dissuasif

- Utilisation : renforcer ce qui aide à organiser et gérer le foncier, à le porter dans la durée, ce qui améliorera les aides aux cédants et propriétaires (ex : abonder un fonds de garantie de paiement des loyers pour les repreneurs...)

- Améliorer la formalisation du partenariat entre EPF et SAFER pour favoriser le portage par les collectivités + aider les collectivités à élaborer une stratégie foncière et à se situer dans l'action foncière Aides aux opérateurs de portage pour favoriser le stockage de foncier

- Toutes les DIA étant transférées à la collectivité : favoriser les concertations entre collectivités et SAFER

- Renforcer les moyens fiscaux des collectivités avec une planification intercommunale pour mieux apporter les moyens aux conventionnements

4.1.d) Quelles seraient les possibilités de développer des démarches collectives pour favoriser l'accès au foncier sur les territoires (avec des acteurs territoriaux et/ou économiques) ?

- Développer le dialogue territorial, (ex. Comités locaux d'Installation Transmission) prenant en compte les enjeux du territoire et des filières présentes : veille, alerte sur le terrain... améliorant le rôle des instances départementales

Nécessité d'une plus grande transparence sur le foncier disponible : fichier des agriculteurs, observatoire foncier

- PLU inter-communaux et de plus longue durée
- Zones agricoles protégées (ZAP)
- PAEN ou PENAP
- Chartes foncières, charte de la transmission d'entreprises, notamment pour l'agriculture périurbaine ou départementale
- Aides aux opérateurs de portage pour favoriser le stockage de foncier
- Toutes les DIA étant transférées à la collectivité : favoriser les conventions entre collectivités et SAFER
- Revaloriser la procédure de remise en valeur des terres incultes

4.1.e) Estimez vous que dans votre région la répartition actuelle des surfaces libérées entre agrandissement et installation est satisfaisante ? Oui [☒] Non [☒] : **difficile à répondre pour la région**

4.1.f.a) Peut-on définir une part optimum qui devrait être consacrée à l'installation ? Oui [] **Non x**

4.1.f.b) Si oui, comment ?

- **Très dépendant des contextes locaux**

4.1.g) Comment est appréciée l'efficacité de la régulation de l'accès au foncier pour les nouveaux installés par le contrôle des structures ?

[] Très efficace

[] Plutôt efficace

[X] Peu efficace

4.1.h) Quelles propositions d'amélioration seraient à formuler en matière de contrôle des structures pour faciliter l'accès au foncier des nouveaux installés ?

- Les outils existent : appliquer pleinement le schéma départemental des structures et les sanctions prévues dans ce cadre, en les portant à connaissance.
- Articulation et cohérence SAFER/CDOA : les délais ne sont pas les mêmes : mieux articuler les délais entre actions SAFER (accès au terrain) et décisions de la CDOA (autorisation d'exploiter)

4.1.i.a) Quelles autres propositions pouvez-vous formuler pour améliorer l'accès au foncier ?

- Recherches en direction du fermier sortant, de la cessibilité des baux, du fonctionnement du fonds agricole, de ce qui peut faciliter la transmission de l'activité distinctement de la propriété (notion de bail-commercial...), le viager agricole,
- dissocier nue propriété et usufruit afin d'empêcher la non application du droit de préemption
- améliorer la pérennité de l'usage agricole : ZAP, PAEN, PLU intercommunaux de longue durée
- favoriser le décloisonnement des acteurs : chartes foncières
- Inciter à la souscription de parts de sociétés foncières GFA : conditions d'acquisition et d'échange, avantages fiscaux pour les investisseurs, bourse d'achats et de ventes de parts de GFA, nantissement des parts sociales par les banques en contrepartie d'emprunts réalisés par leurs propriétaires ;
- Face aux difficultés et aux risques liés à la recherche de financement pour le foncier, il faut favoriser des systèmes vertueux, solidaires, qui permettent de trouver des solutions pérennes et adaptées aux besoins d'un large éventail de situations.

4.1.i.b) Quelles propositions en particulier pour inciter davantage les propriétaires à louer leurs terres à des candidats à l'installation ?

- des moyens plus incitatifs pour le cédant fermier qui ne perçoit rien aujourd'hui dans le dispositif, alors qu'il a ou peut avoir un rôle de relais et de persuasion forte auprès des propriétaires qu'il connaît bien.
- aider à faire le lien entre propriétaires et repreneurs
- améliorer la pédagogie auprès des repreneurs potentiels vis-à-vis des propriétaires en place : renforcer les contacts préalables des repreneurs avec les propriétaires
- communiquer sur le schéma des structures avec les propriétaires
- augmenter la taxe sur le foncier non bâti pour des terres agricoles ou à vocation agricole non déclarées à la MSA ce qui inciterait à l'entretien des terres et à l'optimisation de l'utilisation du foncier agricole.

4.1.j.a) Faut-il renforcer la prise en compte de la politique de l'installation dans les documents de planification locale ? **OUI**

4.1.j.b) Si oui, comment ?

- des zones de reconstruction des sièges d'exploitation
 - prix du bâti : mettre des moyens de réhabilitation et compenser la différence de valeur de vente ou de location (notion de logement de fonction pour l'agriculteur).
 - la construction agricole en zone A des PLU est à adapter, au même titre qu'il existe des zones artisanales
 - Introduire en zone agricole des règles en immobilier comme en zone urbaine pour renforcer la protection. L'intervention des collectivités peut être indispensable dans certains cas. En zone urbaine en rénovation par exemple, cela se fait (ex : EPORA, etc.) donc pourrait se faire en zone agricole.
 - Poursuivre les efforts d'amélioration de la prise en compte de la fonctionnalité des espaces agricoles et des exploitations dans les DTA et les SCOT, les déclinaisons dans les schémas de secteur et les PLU, y compris les PLU inter-communaux. L'évaluation environnementale obligatoire pour tous les plans et programmes, devrait améliorer l'approche de l'impact sur l'agriculture du projet de PLU et les compensations possibles : que le PLU les anticipe qualitativement et géographiquement.
- En ce sens, le rôle des CDCEA doit être conforté.

4.2. Accompagnement des cédants

4.2.a) Compte-tenu des dispositifs d'incitation existants en particulier exonérations fiscales, comment inciter encore davantage les cédants à préparer la transmission de leur exploitation ?

Notion de « Contrat transmission » incluant des dispositifs tels contrat de génération (voir ex « CTE Transmission »), dans les 5 ans avant la cessation, pour y avoir intérêt et s'y préparer à l'avance (ex de mesures incitatives : exonération de cotisation, des points retraite en plus, inscription RDI, accès au fonds d'avance fermage..)

4.2.b) Comment est appréciée l'efficacité globale des répertoires départementaux départ-installation (RDI) ?

- ☐ Très efficaces
☒ **Plutôt efficaces**
☐ Peu efficaces

4.2.c) Quelles propositions d'amélioration seraient à formuler concernant le RDI ?

- une base régionale
- Modalités d'inscription et financements : augmenter l'aide à l'inscription au RDI et en verser une partie à l'inscription, le solde de l'aide serait versé au moment de la transmission.
- Renforcer la communication des exploitations à reprendre

4.2.d.a) Comment améliorer le retour d'information des DICA ?

La difficulté est liée au fait que le suivi des retours et les relances sont impossibles à faire, les Chambres d'agriculture ne connaissant pas les destinataires de l'envoi. On en reste à une démarche administrative, avec les sanctions prévues qui ne sont pas appliquées. Or ces DICA pourraient être l'occasion de contact avec le futur cédant pour favoriser l'émergence d'un projet de cessation-transmission, très en amont de la date de cessation envisagée.

- Un seul organisme en charge du dispositif, dans le sens d'un guichet unique, en l'occurrence la Chambre d'agriculture, avec le PAT et le RDI pourrait apporter des améliorations au dispositif, et davantage en amont du départ en retraite (délais de 5 ans minimum)

4.2.d.b) En anticipant d'avantage l'envoi des DICA par la MSA aux cédants ? **Oui [X]** Non ☐, **avec envoi et suivi géré par les Chambres d'agriculture**

4.2.d.c) En rendant obligatoire le renvoi par les cédants des DICA aux chambres d'agriculture et éventuellement en prévoyant des sanctions en cas de non retour ?

- ☒ **Oui avec sanction (appliquer ce qui existe) ou obligation, dont les principes et les modalités seraient à revoir**
☐ Oui sans sanction
☐ Non

4.2.e) Sur le volet « accompagnement des cédants », comment appréciez-vous l'efficacité des dispositifs du

PIDIL ?

☐ Très efficaces

☐ Plutôt efficaces

☒ **Peu efficaces** :

Le cédant n'est pas au centre du dispositif. C'est lui qui peut faciliter la transmission, notamment par le « contrat transmission »

Voir constats et propositions 2.2g

4.2.f) Quelles autres propositions d'amélioration du repérage des cédants ou de la mise en relation cédants/futurs installés seraient à formuler ?

Formaliser un « parcours » à la transmission, qui ferait partie du « contrat de transmission » en anticipant la préparation des décisions et des démarches de cessation-transmission : famille, successeur, activité, logement.....

Repérage

Si le DICA fonctionne, le repérage se fait.

Les opérateurs économiques doivent également être impliqués dans le repérage afin de faciliter les échanges avec les futurs cédants.

Accompagnement

- Conforter, instituer là où ils n'existent pas, les points accueil transmission.
- En faire des interlocuteurs incontournables pour la cessation-transmission, coordinateurs du réseau d'acteurs intervenant sur cette thématique (MSA, opérateurs économiques, territoires, SAFER, syndicats....)
- Proposer un accompagnement sur des aspects techniques et administratifs
- Renforcer l'accompagnement humain avec des compétences spécifiques au public cédant et son nécessaire cheminement intellectuel et psychologique. (formation...)
- Mettre en relation les cédants avec d'autres cédants et des repreneurs potentiels (formation, journées d'échanges...)

Potentiel de transmission :

- aider les cédants à objectiver la vision de leur exploitation.
- réaliser des simulations permettant au cédant de réaliser que d'autres productions sont envisageables sur son exploitation, y compris sur une structure de taille modeste.
- effectuer un diagnostic de « reprenabilité » de l'exploitation, en associant les filières et opérateurs économiques afin de distinguer la valeur patrimoniale de la valeur économique de la ferme cédée.

4.2.g.a) Certains organismes tels que coopératives, groupements de producteurs ou centres de gestion ont-ils un rôle à jouer dans le repérage des cédants ? **Oui** ☒ Non ☐

4.2.g.b) Si oui, quel(s) rôles pour quel(s) organismes?

- au-delà du repérage, les organismes économiques peuvent être acteurs et partenaires de la sensibilisation et du projet de transmission (ex collecte du lait....)
- L'accompagnement des cédants doit préserver la neutralité et garantir la confidentialité des informations, selon la volonté du cédant, par un conseiller animateur du réseau d'acteurs. Il favorise l'émergence et l'accompagnement pour un véritable projet de transmission.

4.2.h) Quel lien pourrait être fait entre accompagnement des cédants et accompagnement de l'installation ?

- par le RDI, par les stages parrainage (Stages Reprise d'Exploitation Agricole en Rhône-Alpes)
- par le rapprochement des projets différents souvent entre cédants et candidats à l'installation
- par un socle départemental fort et des déclinaisons locales dans des zones à enjeux spécifiques.
- aide à la modernisation des bâtiments pour préparer une transmission
- adapter et développer l'usage du « contrat de génération » à l'agriculture qui constituerait un levier intéressant en complément des dispositifs existants.
- l'installation progressive et la transmission progressive doivent être étudiées ensemble et se compléter.

4.3. Transmission hors cadre familial

4.3.a.a) La LOA 2006 a introduit des dispositifs destinés à encourager la transmission hors cadre familial, en particulier le bail cessible, et le fonds agricole, qui se sont peu développés. Faudrait-il réfléchir à des améliorations de ces dispositifs pour leur permettre de jouer pleinement leur rôle ? **Oui [X]** Non []

4.3.a.b) Si oui, quelles propositions d'amélioration seraient à formuler concernant ces outils de la LOA?

- Que tous les baux soient cessibles

4.3.b) Quelles autres propositions d'amélioration seraient à formuler pour faciliter la transmission hors cadre familial ?

- outils de transmission du capital

- dispositifs d'accès au foncier : fonds d'avance au fermage, y compris pour des petites surfaces et ouvert aux personnes en installation progressive ...

- contrat de transmission, incluant toutes les mesures possibles en matière de fiscalité de la transmission

- contrat de génération adapté à l'agriculture pour favoriser la reprise (âge des repreneurs)

- liens accrus entre organismes ou périodes de formation des candidats potentiels à la reprise et futurs cédants : ne pas perdre de candidats potentiels à la reprise, renforcer les possibilités de stages ou d'apprentissage

- le statut juridique du « jeune entrepreneur » sur une période transitoire, pour une installation progressive.

- transmission progressive : définition de statuts adaptés pour le cédant, aide à la mise en fermage progressive pour des structures importantes (voir exemples dans certaines régions). Correspondance simultanée avec l'installation progressive à mettre en place.

- aides financières incitatives pour des reprises multiples sur une même ferme de grande taille facilitant la transmission des grosses structures trop difficiles à reprendre « en l'état ». Ces aides incitatives doivent aller dans le sens de l'application du schéma de contrôle des structures

- réfléchir à la fiscalité des plus-values réalisées à la cessation (différence croissante entre valeur patrimoine et valeur économique) et revaloriser les retraites agricoles pour limiter ce phénomène.

- augmenter la rémunération des stagiaires effectuant des stages reprise testant un binôme cédant/repreneur en tant de stagiaire de la formation professionnelle, adapter l'indemnité à la situation des demandeurs, permettre des aller/retour avec une autre activité professionnelle

- renforcer la cohérence territoriale des outils d'accompagnement des cédants

- des chartes pour la transmission.

○ les GFA investisseurs mutuels peuvent aussi répondre à l'objectif recherché

▪ défiscalisation en direction des cédants : créer une déduction fiscale pour Transmission et Installation ;

▪ créer un fonds d'incitation pour les cédants

▪ inciter les salariés à reprendre l'exploitation sur laquelle ils travaillent, à l'instar des possibilités existantes

▪ faciliter et aider le relogement des anciens agriculteurs, (cadre familial et hors cadre familial).

Restitution de la concertation régionale pour les assises de l'installation en RHONE-ALPES

Atelier 5 : Quelle gouvernance ?

5.a.a) Comment assurer dans chaque région la complémentarité entre les aides de l'État, des Régions et des autres financeurs ?

La complémentarité, la cohérence et la lisibilité sont assurées par :

- la réglementation
- l'élaboration d'un schéma régional définissant les missions (mise en œuvre, concertation, pilotage) et intégrant les différents programmes de financement (national : DJA, prêts bonifiés, mesures fiscales, PIDIL ; régionaux : ingénierie financière, accompagnement, etc- ; départementaux : territoriaux)
- l'élaboration de conventions entre financeurs et OPA, clarifiant notamment les missions de service public déléguées

5.a.b) En particulier, sur quelle(s) instance(s) s'appuyer ?

Un comité régional installation transmission (CRIT)

5.b.a) Une instance nationale dédiée au sujet de l'installation/transmission serait-elle utile ? **Oui [X]** Non []

5.b.b) Si oui, quelles missions et quelle composition ?

Missions :

- suivi d'indicateurs clés
- équité de traitement et cohérence nationale
- appui juridique

Composition :

ARF, ministère agriculture (économie et formation)

5.c.a) Une instance régionale dédiée au sujet de l'installation/transmission serait-elle utile ? **Oui [*]** Non []

5.c.b) Si oui, quelles missions et quelle composition ?

Comité régional installation transmission

1 Cohérence

- schéma régional intégrant les différents programmes (DJA, prêt bonifiés, fonds de garantie, PIDIL, conseils généraux, communication, DSP)
- lien formation professionnelle, territoires, filières

Composition : les financeurs

2 Pilotage du dispositif

- suivi, bilan, évaluation,
- définition du cahier des charges du réseau régional de compétences,
- définition des déclinaisons régionales du dispositif national,
- coordination des groupes de travail
- communication

Composition: Etat, Région, professionnels +

5.d) Quels éléments devraient figurer dans le cadre national sur le rôle et les missions des différentes instances de gouvernance ?

Pilotage = Comité régional

- pour le dispositif d'accompagnement : définition des besoins, cahier des charges et habilitation des conseillers
- pour la définition des aides : cohérence et effet levier des aides publiques, définition des priorités régionales

Médiation = Inter-territoires

- organisation de la concertation, des débats

Mise en œuvre = Territoire

- mise en œuvre opérationnelle, proximité

Il faut conserver au niveau départemental un lieu d'examen technique du projet d'installation (type CDOA, avec groupe technique en amont) pour pouvoir confronter les avis des conseillers du jeune, de l'administration et des OPA.

Au niveau départemental, l'administration et la profession pourraient définir ensemble un "schéma directeur de l'installation" par petites zones agricoles homogènes, fixant des priorités d'installation (orientations plus ou moins souhaitables, voire pas souhaitables). Ce schéma directeur pourrait être opposable en CDOA pour valider le projet en terme d'opportunité.

5.e.a) Comment renforcer la communication sur le dispositif d'accompagnement ?

Adapter les outils aux cibles, dans un cadre commun

5.e.b) A quels échelons devrait-elle être assurée ?

☒ National

☒ Régional

☒ Départemental

et infra départemental

5.e.c) Comment coordonner efficacement les actions de communication des différents échelons ?

Avoir un cadre commun pour la communication des actions : charte graphique, outils

Cf site internet et signature commune

5.f.a) Concernant l'observatoire de l'installation www.installagri.net, confirmez-vous l'utilité de cet outil statistique pour suivre et évaluer les politiques d'installation et de transmission? Oui ☒ Non ☐

5.f.b) Quelles propositions pouvez-vous formuler pour lui permettre de jouer pleinement ce rôle ?

C'est un outil essentiel pour améliorer le pilotage du dispositif

- améliorer les délais de traitement des informations
- améliorer l'acquisition de données pour le public hors aides nationales
- export de données pour croisement avec d'autres sources de données
- développer les approches cartographiques
- développer des outils des comparaisons entre régions ou départements
- revoir la définition de certains indicateurs (taux de renouvellement, filière)
- affiner le suivi par filière et par territoire
- possibilité de définir le périmètre (bassin par ex)